

Marcols les Eaux

Bulletin municipal 2013



Gîte de Sénoulis

De 2 à 12 personnes

Dans une vallée isolée et préservée à 1000 m d'altitude

Accueil de randonneurs

Sénoulis 07 190 Marcols les Eaux

mobile: 06 98 71 00 16

Courriel: gite@senoulis.com | web: senoulis.com

Moulinage La Morel

Gîtes

En bordure de rivière, dans un ancien moulinage

Morel 07 190 Marcols les Eaux

Tel: 04 75 20 81 42

Courriel: nadineample@hotmail.fr | web: moulinagelamorel.com

Domaine de Salomony

Chambres et table d'Hôtes, gîtes ruraux

Dans un cadre naturel et préservé en bord de rivière

Salomony 07 190 Marcols les Eaux

Tel / fax: 04 75 65 61 65

Courriel: carlomarite@gmail.com | web: domaine-salomony-ardeche.fr

Le Petit Marcolais

Commerce multiservice, bar, restaurant, petite épicerie
Crèmerie, fruits et légumes dépôt de pain, journaux, point vert

Le village 07 190 Marcols les Eaux

Tel: 04 75 30 61 10



Je voudrais tout d'abord vous présenter mes meilleurs vœux de santé et de prospérité pour l'année 2014.

L'année 2013 laissera son empreinte comme l'année de la nouvelle maison de retraite. En effet, notre village abrite un nouveau bâtiment qui satisfait pleinement l'ensemble des résidents et du personnel. Tout le monde s'est si bien investi pour gérer au mieux cette transition que, désormais, cette nouvelle structure semble faire partie intégrante de notre village. Ces investissements n'auraient pu être réalisés sans le soutien du Conseil général.

La maison de retraite aura également connu du changement à sa direction. Je souhaite une bonne continuation à Isabelle Caussignac et la bienvenue à sa nouvelle directrice Marine Crognier.

Autre temps fort, la cérémonie du 2 novembre commémorant le 70ème anniversaire du crash de Bourboulas m'aura beaucoup touché tant l'ensemble des générations de la commune s'est mobilisé pour transmettre le devoir de mémoire.

Je remercie aussi l'ensemble des donateurs qui ont permis la restauration du monument aux morts sans impacter le budget communal.

De gros travaux ont été achevés cette année, tels ceux concernant l'assainissement et l'AEP sur les quartiers de la Chaze et de Tacou. La réalisation de ceux occasionnés par la crue des 22 et 23 octobre se fera en fonction des aides obtenues.

Enfin, nous avons commencé l'aménagement du croisement de la Tournure.

Mais cette fin d'année 2013 a été marquée par les travaux d'aménagement et de mise en conformité pour leur accessibilité aux handicapés moteurs de la Mairie et de l'Agence postale communale. Je remercie Nicole et Annabelle de la grande mansuétude qu'elles ont su montrer pendant leur passage obligé dans l'"Algeco" où il ne leur a pas toujours été facile de travailler sereinement.

Après 25 années de Conseil dont 13 passées à la tête de la commune, satisfait du travail accompli, j'ai décidé de ne pas me représenter aux élections municipales du 23 mars 2014. Marcols les Eaux fait maintenant partie intégrante de la Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA) depuis sa création le 1er janvier 2014 et je n'aurai pas eu le temps nécessaire pour me consacrer pleinement à ces deux institutions.

Je vous renouvelle mes vœux pour cette nouvelle année, qu'elle vous apporte le meilleur !

François Blache

Principales décisions du Conseil municipal en 2013

Eau et assainissement

Aménagement du territoire

Camping municipal

Intercommunalité

Divers

5 à 29

Les budgets de la commune en 2013

Présentation du budget général

Présentation du budget eau et assainissement

Présentation du budget de la chaufferie

Présentation du budget du C.C.A.S

Présentation du budget de l'école de la Gluère

30 à 34

Vie sociale

E.H.P.A.D Camous-Salomon

S.I.V.U de l'école de la Gluère

35 à 39

Vie associative

Le Club des bruyères

Moulins et moulinages de la Gluère

Le Comité inter-association

Le Comité des fêtes

Le Comité paroissial

L'union française des anciens combattants et victimes de guerres

40 à 48

Informations pratiques

Elections municipales

Carte nationale d'identité

Déchetterie

49

Etat civil

Carnet rose

Carnet blanc

Nécrologie

50

Mise en place d'un système d'alerte de niveau à la station de traitement de l'eau potable

Le 21 février, le Conseil municipal doit décider d'équiper d'une sécurité le réseau d'eau potable qui dessert la majeure partie du village.

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de la mise en place d'un système de veille automatique capable de détecter tout dysfonctionnement au niveau des structures de traitement des eaux potables et des eaux usées.

Il s'agit d'un système d'alerte qui, en cas d'anomalie, envoie un message (SMS) sur les téléphones de 2 responsables désignés. Ces informations permettraient ainsi une intervention rapide pour éviter au maximum les complications trop souvent rencontrées (niveaux d'eau critiques dans les réservoirs causés par une fuite sur le réseau ou par une panne électrique provoquant de gros problèmes de réapprovisionnement de certains secteurs du village).

M. le Maire fait part du devis de l'entreprise ELBE concernant les 3 installations : station d'épuration, station de traitement, et réservoir.

Dans un premier temps, il propose d'équiper seulement la station de traitement de l'eau et le réservoir sachant que les problèmes susceptibles de survenir à la station d'épuration sont plus rares.

Le coût de l'installation de l'alarme pour la station de traitement est de 1 970 € et pour le réservoir de 2 875 € soit un total de 4 845 € HT. La fourniture d'une carte SIM et d'un abonnement sur chaque système installé ne sont pas pris en compte dans ce coût.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, considérant les problèmes récurrents, émet un avis favorable à la proposition de l'entreprise ELBE et aux conditions de M. le Maire, soit, un montant de 4 845 € HT. Cette dépense est inscrite au budget 2013

Convention d'entretien du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et des bornes incendies

Le 11 avril, le Conseil municipal doit approuver le choix d'une entreprise pour l'entretien et le suivi du réseau AEP ainsi que celui du matériel de protection incendie.

M. le Maire indique que le contrat d'entretien du réseau AEP et des différentes installations se terminait le 31 mars 2013. Il fait part des devis qu'il a reçus d'une part pour l'entretien et le suivi du réseau AEP et d'autre part pour le suivi du matériel de protection incendie (8 poteaux incendie). Il propose de retenir les devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 2 365 € HT pour le réseau et de 35 € HT par poteau (assistance technique de base).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le choix de l'entreprise SAUR France

- D'un montant annuel de 2 365 € HT pour le contrat d'entretien du réseau AEP comprenant :
 - Le bilan hydraulique (entretien des réservoirs et captages),
 - Les visites électromécaniques,
 - Les visites de conformité électriques réglementaires,
 - Le contrôle du fonctionnement de l'installation de traitement,
 - La visite du ballon anti bédier,
- D'un montant annuel de 35 € par poteau incendie pour une assistance technique de base.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions pour 3 ans à compter du 1er avril 2013.

Acquisitions de terrains et de servitudes de passage pour les travaux AEP et assainissement

Le 11 avril, le Conseil municipal doit statuer sur les conventions à signer avec les propriétaires concernés par les travaux d'assainissement des quartiers de La Chaze et Tacou.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'assainissement des quartiers de la Chaze et Tacou nécessitent le passage dans des terrains privés ou l'acquisition d'une partie de ces terrains. Une délibération a été prise en juillet 2012 à ce sujet mais il indique que lors de la réalisation des travaux d'autres passages en terrains privés se sont avérés nécessaires. Il s'agit aujourd'hui de passer des conventions avec les propriétaires suivants :

- En ce qui concerne l'AEP : le Domaine de la Gluèyre, la Maison de Retraite Publique, la SCI Laurent Blache, Jean-Claude Peyrent, Paul Courtier et Germain Aymé.
- En ce qui concerne l'assainissement : Germain Aymé et la SCI Laurent Blache.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires aux servitudes de passage pour l'assainissement avec les propriétaires concernés qui bénéficieront d'une compensation financière égale à 25 % du coût de réalisation des branchements et ce pour un seul branchement.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires aux servitudes de passage pour l'AEP avec les propriétaires concernés.
- Autorise M. le Maire à signer ultérieurement les documents d'arpentage relatifs aux conventions de passage précitées ainsi que ceux relatifs à la délibération du 26 juillet 2012 (servitudes et cessions).
- Rappelle que les frais de géomètre et ultérieurement les actes notariés seront à la charge de la commune.
- Autorise M. le maire à signer les actes notariés qui seront passés à l'Office notarial de St Sauveur de Montagut conformément aux documents d'arpentage.

Lancement de l'enquête publique concernant les trois captages d'eau potable

Le 16 mai, M. le Maire indique qu'après vérification avec l'Agence Régionale Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT), ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 31 juillet 2008 et qu'il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau. Il informe le Conseil municipal qu'une réunion aura lieu le 28 mai pour faire le point sur les dossiers de demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique établis par M. Cavarotti de la DDT en présence de représentants de l'ARS, de la Chambre d'agriculture et de la Police de l'Eau.

Documents d'arpentage et acquisition de terrains pour les travaux d'assainissement

Le 01 août, le Conseil municipal doit choisir un cabinet pour l'établissement des documents d'arpentage des terrains concernés par les travaux d'assainissement aux quartiers de La Chaze et Tacou.

M. le Maire fait part des devis proposés par les Sociétés Géo Siapp ; Géo Diag et Deguilhem dans le cadre l'établissement des documents d'arpentage des terrains concernés par les travaux d'assainissement aux quartiers de La Chaze et Tacou. Il demande au Conseil municipal de retenir la proposition du cabinet Deguilhem pour un montant de 540 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la proposition du cabinet Deguilhem pour un montant de 540 € HT et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'établissement des documents d'arpentage (terrains de Jules Lopez et Francis Aymé).

Périmètres de protection du captage des sources

Le 10 octobre, le Conseil municipal doit décider d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'alimentation en eau potable de la commune à partir des sources de la combe.

Les captages d'une ressource et les prises d'eau en rivière destinés à la consommation humaine doivent être autorisés par arrêté préfectoral :

- Autorisation de dérivation et de prélèvement de l'eau.
- Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

L'arrêté d'autorisation doit en outre définir les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour :

- Autoriser les prélèvements d'eau (code de l'environnement).
- Acquérir les terrains nécessaires à la mise en plan du périmètre de protection immédiat par acquisition amiable ou voie d'expropriation.
- Grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles des périmètres de protection immédiats des trois ressources sont déjà propriété de la commune. Il indique que la commune a sollicité l'aide financière du Conseil général et de l'Agence de l'Eau pour la phase administrative (analyses, rapport de l'hydrogéologue, élaboration du dossier de DUP, frais divers) et pour les travaux de protection de la ressource.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la procédure réglementaire d'une DUP pour les prélèvements d'eau destinée à l'alimentation humaine par les sources de l'Adreyt de la Combe, Beaume et de la prise d'eau en rivière de Marcely et de les conduire à leur terme ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique et administratif relatif au prélèvement d'eau et à l'instauration des périmètres de protection.

Avenant n°1 au marché AEP/Assainissement des quartiers la Chaze et Tacou

Le 10 octobre, le Conseil municipal doit approuver l'avenant nécessaire à la réalisation des travaux d'assainissement des quartiers de La Chaze et Tacou.

M. le Maire précise que les travaux ont fait l'objet d'un Marché passé selon Procédure Adaptée. Les entreprises M.B.T.P. et Hilaire ont été déclarées bénéficiaires des travaux, l'entreprise M.B.T.P. étant mandataire du groupement.

Le montant du marché s'élève à la somme de 274 999,50€ HT soit 328 899,40€ TTC.

M. le Maire expose au Conseil municipal l'Avenant n° 1 qui a pour objet l'élargissement de l'accès au hameau de Tacou afin de permettre le passage des engins de chantier (mini pelle...) ce qui implique une augmentation de la quantité en mètre carré du béton désactivé par rapport au projet initial.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 4 165,09€ HT soit 4 981,45€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'Avenant N°1 pour un montant de 4 165,09€ HT.
- Autorise M. le Maire à signer ce document.

Lancement d'une enquête publique pour la mise en conformité de trois captages

Le 12 décembre, le Conseil municipal doit approuver la demande de lancement de l'enquête publique pour régulariser nos ressources en eau potable.

M. le Maire rappelle la décision prise de procéder à la mise en conformité des captages : sources de l'Adreyt de la Combe, de la Beaume et de la prise d'eau en rivière de Marcelly. Il expose les dossiers de demande d'autorisation des captages précités réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en mars 2013. Ces dossiers reprennent le rapport géologique et précisent les travaux de mise en conformité de chaque captage. Ils devront être transmis à la délégation de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau du captage et l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection.
- L'autorisation de prélèvement si nécessaire.
- La modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les dossiers de demande d'autorisation,
- Demande le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la régularisation des trois captages.
- Charge M. le Maire d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

Tarifs de l'eau 2014

Le 12 décembre, le Conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter le prix du m³ d'eau et voté, à l'unanimité, les tarifs suivants pour l'année 2014 :

Eau potable

- Partie fixe (abonnement) : 9,25 € HT par mois.
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 2,24 € HT

Depuis le 1^{er} janvier, l'assainissement est devenu une compétence de la CAPCA, et le coût du m³ d'eau assaini est passé de 1 € à 1,33 € et la partie fixe de 42€ à 49,10€. Pour ne pas faire porter cette augmentation sur la population marcolaise, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs suivants pour l'année 2014 :

- Partie fixe (abonnement) : 9,25 € HT par mois.
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 1,80 € HT

Pour information, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est fixée par l'agence de l'eau à 0.28 € HT par m³. Il est rappelé que la partie fixe est relative aux charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable.

La facturation sera établie semestriellement et un seul relevé de compteur sera effectué.

Autres tarifs concernant l'approvisionnement en eau potable.

- Remplacement du compteur suite à une détérioration qui découle de la responsabilité de l'abonné (ancien réseau : 100 € HT pour un remplacement avec mise en place d'un compteur en état de marche ; nouveau réseau : prix réel HT de l'intervention par une entreprise avec fourniture d'un compteur neuf).
- Déplacement ou modification du compteur existant à la demande de l'abonné : 320 € HT.
- Dépose du compteur : 130 € HT.
- Repose du compteur : 200 € HT.

Concernant les fuites importantes après compteur, il sera appliqué les conditions de facturation indiquées dans "le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur", décret applicable au 01 juillet 2013.

Platane dangereux sur la place de la Mairie et vente de bois au "Camping du Gourjatoux"

Le 24 janvier, M. le Maire informe le Conseil municipal que le platane se trouvant sur la place de la mairie devant la maison Pailhès va être abattu car il présente un réel danger.

Il signale aussi que des arbres sont à supprimer au camping municipal. Ils seront marqués par les élus et une affiche sera établie pour les proposer à la vente (vendus sur pied).

Les demandes devront parvenir à la mairie avant fin mars et les travaux seront à terminer avant fin mai (coupe + nettoyage).

Reconduction d'une convention (ATESAT)

Le 24 janvier, le Conseil municipal doit décider de la reconduction pour deux ans de l'Assistance Technique que l'Etat fournit à notre commune dans les domaines de la voirie, de l'Aménagement du Territoire et de l'habitat (l'ATESAT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que la commune répond toujours aux critères démographiques et fiscaux pour bénéficier de l'ATESAT :

- Sollicite la mission auprès des services concernés
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Etat et la Direction Départementale des Territoires (DDT) Ardèche pour l'année 2013 avec reconduction tacite pour 2014 et 2015.
- Prend en compte que les réflexions en cours sur la modernisation de l'action publique peuvent conduire à modifier et à réorienter les missions apportées aux collectivités par les services l'Etat au titre de l'ATESAT et que, de ce fait, les évolutions seront prises en compte au moment de la reconduction annuelle de la convention.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Régularisation du chemin de la Pervenche et de Prégrand

Le 21 février, le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer les actes notariés utiles à entériner le chemin communal de la Pervenche et de Prégrand.

M. le Maire indique au Conseil municipal que les documents d'arpentage concernant ce chemin étant signés et la numérotation terminée, il convient de passer les actes notariés.

Il rappelle que les propriétaires ont cédé, à titre gratuit, les parties des parcelles concernées par le passage du chemin. Concernant la partie du chemin située sur Mézilhac, qui ne dessert aucune habitation située sur cette commune, les frais relatifs à l'acte notarié pour la cession des terrains entre la commune de Mézilhac et Mme Maniatakis Jacqueline, seront pris en charge par notre Commune de même que son entretien. Cela se concrétisera ultérieurement par la signature d'une convention entre les deux communes.

Etant directement concerné par ces cessions de terrain, M. le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser M. Marcel Michel à signer ces actes notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confirme que les frais de l'acte notarié concernant les parcelles situées sur la commune de Mézilhac seront pris en charge par la commune de Marcols les Eaux.
- Considérant que ce chemin ne dessert aucune habitation située sur la commune de Mézilhac, indique que les frais d'entretien, d'exploitation et d'investissement seront à la charge de notre Commune et autorise M. le Maire à signer une convention dans ce sens avec la commune de Mézilhac.
- Autorise M. Marcel Michel, Adjoint au maire, à signer les actes notariés qui seront passés chez Maître Borne de l'Etude notariale de St Sauveur de Montagut, pour l'acquisition des parcelles concernées.

Approbation de la charte révisée du PNR des Monts d'Ardèche

Le 11 avril, le Conseil municipal doit accepter l'évolution de la charte du PNR des Monts d'Ardèche et d'approuver le maintien de la commune en son sein.

Prévu pour une durée de 10 ans à compter du 21 avril 2001, le PNR avait obtenu une prorogation de deux années prolongeant ainsi son classement jusqu'au 21 avril 2013. M. le Maire informe le Conseil municipal que le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche doit procéder à la révision de sa charte.

Depuis 2008, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 19 novembre au 21 décembre 2012 inclus et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des "Villes-Portes" et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie ainsi qu'un "exposé des motifs" précisant les principales orientations du projet de charte révisée et les caractéristiques du projet de statuts du syndicat mixte du Parc.

Il précise que l'adhésion des collectivités locales au syndicat mixte du Parc n'implique pas de transfert de compétence et ne leur interdit pas d'adhérer également au syndicat mixte du PNR des Monts d'Ardèche.

Compte tenu des textes en vigueur, si un établissement public intercommunal à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cette intercommunalité ne pourront être classées en Parc, même si elles décident d'approuver la charte et d'adhérer au syndicat mixte du Parc. Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Rhône-Alpes et Auvergne, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional, la charte recevra un avis des différents Ministères concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.
- D'approuver le projet de statuts du syndicat mixte de gestion de ce PNR.
- De confirmer leur adhésion au syndicat mixte de ce PNR.
- De donner son accord à l'adhésion de la Communauté de communes des Châtaigniers (dont la Commune est membre) au syndicat mixte du PNR.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Marché pour les travaux du mur de "La Tournure"

Le 11 avril, le Conseil municipal doit choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de "La Tournure".

M. le Maire fait part des offres qu'il a reçues concernant le mur de soutènement de la Tournure. Il rappelle qu'il s'agit de procéder à un enrochement et à la fourniture de remblai avec compactage. 4 entreprises ont été contactées par courrier et l'annonce est parue sur le site achat public.

10 entreprises ont retirées le dossier et 2 ont fait une offre. Il s'agit de l'entreprise Gruat de Plats et l'entreprise Lévêque de Sagnes et Goudoulet.

Au vu des devis et de l'analyse effectuée, M. le Maire propose de retenir l'entreprise Lévêque qui a présenté une offre pour un montant 45 000€ HT. Il précise toutefois que la commande ne pourra intervenir qu'après obtention d'un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le choix de l'entreprise Lévêque (sous réserve de l'obtention de l'emprunt) et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce marché et toutes pièces annexes.

Emprunt pour les Travaux

Le 13 juin, le Conseil municipal doit s'engager sur l'obtention d'un emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la Mairie, de la sécurisation du mur de "La Tournure" et de la réfection du Monument aux morts.

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réaliser un emprunt d'environ 80 000 €.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Alpes propose un prêt d'un montant de 80 600 € au taux fixe de 4,40% pour une durée de 20 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confère toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Location d'une structure modulaire durant les travaux mairie

Le 01 août, le Conseil municipal doit choisir une structure modulaire chargée d'accueillir l'agence postale communale et la mairie pendant la durée des travaux.

M. le Maire fait part des devis concernant la location d'une structure modulaire durant ces travaux. Le secrétariat de mairie et l'agence postale communale y seront installés. Il présente les différentes propositions :

- L'agence Algeco : location de 253,99 € HT par mois + 1370 € HT de transport et de mise en service.
- La société LV TEC : location de 140 € HT par mois + 1600 € HT de transport
- La SARL Bung'Eco : location de 170 € HT par mois + 400 € de transport ou deux locations pour 240 € HT par mois + 480 € de transport.

M. le Maire propose de retenir le devis de la SARL Bung'Eco pour un bungalow spécialement aménagé avec 2 portes et une fenêtre pour une location de 170 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire et valide le devis de la SARL Bung'Eco d'Aubignas.

M. le Maire est chargé des démarches nécessaires et autorisé à signer tous documents.

Proposition d'un périmètre de SCOT Centre Ardèche

Le 01 août, le Conseil municipal doit définir le périmètre d'une SCOT dans lequel figurerait notre commune.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le débat sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), lancé à l'initiative du Syndicat Mixte Eyrieux / Ouvèze / Vernoux (SMEOV), dès 2009, a permis de poser différentes étapes de sensibilisation et de concertation. Une phase d'enquête en 2009 puis une phase de diagnostic de territoire en 2010 ont permis de déclencher en 2011 une première phase de sensibilisation auprès du territoire. Une mission de préfiguration à l'échelle du Centre Ardèche et des intercommunalités voisines susceptibles de rentrer dans la démarche a été engagée fin 2012, par souci de transparence et pour recueillir un maximum de réactions et de propositions. Pour partager les débats tenus à cette occasion, une réunion plénière invitant l'ensemble du territoire et les intercommunalités voisines potentiellement intéressées a été organisée le 21 février 2013.

A cette phase de sensibilisation, animée par le SMEOV, doit aujourd'hui succéder une étape plus formelle, celle de la définition du périmètre de SCOT, laquelle relève exclusivement des collectivités compétentes. Les questions de portage et de gouvernance seraient traitées dans un second temps, une fois l'accord obtenu sur le périmètre.

M. le Maire rappelle que le périmètre du SCOT doit délimiter un territoire d'un seul tenant et sans enclave et qu'il tient compte des périmètres des groupements de communes, des périmètres des autres SCOT, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des Programmes locaux de l'Habitat (PLH) et des chartes intercommunales de développements et d'aménagements. Si le projet de périmètre est proposé par les Conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI compétents, il est arrêté par le Préfet, étant précisé que celui-ci ne peut qu'accepter ou refuser le périmètre mais non le modifier discrétionnairement.

Sur cette base, le Comité Syndical du SMEOV a décidé de solliciter formellement les 4 Communautés de communes compétentes en matière de SCOT (regroupant 42 communes) ainsi que les 24 communes territorialement concernées, seules habilitées à faire une proposition à

M. le Préfet sur un périmètre SCOT.

Aussi, pour franchir cette étape cruciale, il convient aujourd'hui de prendre position vis-à-vis de cette saisine consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire que le périmètre du SCOT ne soit pas trop vaste. Il propose à Monsieur le Préfet de l'Ardèche un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale composé de la collectivité compétente de la "Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche" et donne à M. le Maire les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Repérage de l'amiante et du plomb avant les travaux du bâtiment de la mairie

Le 01 août, le Conseil municipal doit entériner le choix d'un bureau d'expertise pour la mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS).

M. le Maire fait part des devis (Veritas, A.Coord, QualiConsult) concernant la CSPS dans le cadre des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment de la mairie. Il fait part également des devis (Sassoulas et Qualiconsult) en ce qui concerne le repérage avant travaux de l'amiante et du plomb.

Il indique au Conseil municipal que Qualiconsult a été retenu en ce qui concerne la mission CSPS pour un montant de 1 400 € HT ainsi que pour le repérage amiante et plomb avant travaux pour un montant de 280 € HT auquel peuvent s'ajouter des analyses ponctuelles de matériaux ou de produits susceptibles de contenir de l'amiante.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix des devis du bureau Qualiconsult pour un montant de 1 400 € HT pour la mission CSPS et de 280 € HT pour le repérage amiante et plomb avant travaux auxquels peuvent s'ajouter le coût d'analyses ponctuelles (entre 39 et 50 € par analyse).

Choix des entreprises pour les travaux de la Mairie

Le 05 septembre, le Conseil municipal doit valider les choix des entreprises en vue des travaux du bâtiment de la mairie (secrétariat, agence postale, bibliothèque, salle du conseil et des mariages) Conformément à la législation en vigueur relative aux appels d'offres de marché public, et après examens des 11 dossiers reçus par la commission, M. le Maire indique que les entreprises retenues sont :

- Lot 1, Démolition ; Maçonnerie : MBTP pour 14 898,04 € HT.
- Lot 2, Plâtrerie ; Doublage ; Peinture ; Faux plafonds : Soulier - Duny pour 18 317,20€ HT.
- Lot 3, Menuiseries intérieures, extérieures bois : Robert pour 11 731,65€ HT (+ option à 895€ HT).
- Lot 4, Plomberie ; Sanitaire ; Chauffage : Vialatte pour 3 100€ HT.
- Lot 5, Electricité : EGBI Blache - Volle pour 22 725,78€ HT (+ option à 5 113,87€).
- Lot 6, Ascenseur : Auvergne Ascenseur pour 13 768€.

M. le Maire demande au Conseil municipal de valider ces choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le marché passé selon la Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de Marcols les Eaux et les entreprises énumérées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer ces documents et les pièces annexes.

Demande d'adhésion au S.D.E.A.

Le 05 septembre, le Conseil municipal doit décider de son adhésion au SDEA.

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est susceptible d'y adhérer. La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0,05 € par habitant, sans toutefois pouvoir être inférieure à 30 €.

Sur la base de ces dispositions, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de Marcols les Eaux au SDEA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué :

- Sollicite l'adhésion de la commune de Marcols les Eaux au SDEA.
- S'engage à inscrire sur le budget de la commune le montant de la cotisation correspondante.

Recrutement d'un agent contractuel pour la gestion du camping

Le 16 mai, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2013 inclus.

Il est en effet nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la gestion du camping municipal durant les mois de juillet et août.

Cet agent assurera des fonctions de régie et entretien du camping municipal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tarifs du camping municipal (Pleine saison : du 06 juillet au 23 août 2013 inclus)

Le 14 novembre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs du camping, inchangés par rapport à 2013, pour l'année 2014. Ouvert du 26 avril au 30 septembre, ses tarifs sont tout compris (taxe de séjour, charges ...)

Formules hors mobil-home	Tarifs
Forfait 2 adultes	7,50 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Enfant de 5 à 12 ans	1,50 €
Adulte supplémentaire	2,70 €
Branchement électrique	2,60 €
Garage mort pleine saison (du 01 juillet au 31 août)	2,20 €
Garage mort hors saison	1,00 €
Jetons pour machine à laver le linge	3,50 €
Personne étrangère au camping désirant utiliser les douches	1,52 €

Mobil-home de 4 à 6 places (Caution 400€)	Nuitée	Semaine
Pleine saison	60 €	300 €
Hors saison	50 €	300 €
<i>A la réservation, il sera demandé un acompte de 30 %, le solde sera versé lors de la remise des clefs</i>		

Pour tous séjours de plus d'une semaine dans un Mobil-home, s'adresser à la mairie pour bénéficier de tarifs dégressifs très avantageux.

Tarifs de location de la salle des fêtes du Gourjatoux

Formules	Tarifs
Associations locales	65 €
Associations extérieures	100 €
Particuliers	170 €

Le montant total de la location doit être réglé dès la réservation. Une demande écrite nécessaire en cas de son annulation sera examinée par le Conseil municipal qui décidera de son remboursement en tenant compte des raisons invoquées. Une caution de **250€** est exigée lors de l'état des lieux à la remise des clés.

Point sur la dissolution de la communauté de communes des Châtaigniers et de la dette subséquente

Le 14 novembre, Lors du prochain Conseil municipal, il conviendra de délibérer pour la répartition de la dette de la Communauté de communes des Châtaigniers.

M. le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2014, des charges vont revenir à la commune :

- Electricité du garage et de l'atelier relais.
- Frais de fonctionnement de la borne d'information (965,17€ TTC par an).
- Clef de transmission pour les délibérations dématérialisées.

Le 12 décembre, le Conseil municipal doit se prononcer sur le mode de calcul du montant de la dette de notre commune à la suite de l'éclatement de la Communauté des communes des Châtaigniers.

M. le Maire rappelle qu'à la séance du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Châtaigniers le 28 octobre 2013, l'affectation des emprunts et la répartition de la dette de cette entité entre les 6 communes membres ont été acceptés par 7 voix pour, 5 contre et 5 abstentions. Il convient aujourd'hui que la commune délibère à son tour pour se prononcer sur cette répartition. Le total du capital emprunté par la Communauté de communes des Châtaigniers s'élève à 1 770 000€ avec un capital restant dû de 929 026,79€ au 1^{er} janvier 2014. Selon la répartition proposée, le capital restant dû pour notre commune à cette date s'élève à 121 042,27€ (soit 13.11%). Les principaux travaux réalisés sur la commune sont :

- L'atelier relais
- Le multiservices
- Le moulinage de la neuve
- Les travaux de voirie

Selon les calculs effectués par la communauté, la dette transférée à la commune soit 121 042,27€ représentera une annuité allant de 21784,71€ en 2014 à 962,04 € en 2025.

M. le Maire rappelle que si la répartition de la dette n'est pas acceptée par la majorité qualifiée des 6 Conseils municipaux, M. le Préfet nommera un liquidateur.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer et indique que, pour sa part, il ne se prononcera pas. Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention (François Blache) approuve la répartition de la dette de la Communauté de communes des Châtaigniers entre les 6 communes membres.

Nomination des délégués à la CAPCA

Le 12 décembre, M. le Maire indique qu'il convient de nommer les délégués qui représenteront la commune à la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche (CAPCA). Le Conseil communautaire doit se réunir prochainement pour prendre les dispositions urgentes en vue du démarrage de la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme Michel Gemo, délégué titulaire, et Anne-Marie Roudil, déléguée suppléante, pour représenter la commune au sein de la CAPCA.

La Communauté d'Agglomération Centre Ardèche (CAPCA)

La Communauté d'agglomération à laquelle le Conseil municipal, à l'unanimité, a choisi d'adhérer dès qu'il en a eu la possibilité, c'est à dire lors d'un vote au Conseil le 28 juillet 2011, va occuper une place de plus en plus importante au fur et à mesure que vont être définies ses compétences. Nous rappelons que nous avons préféré aller avec un ensemble de communes regroupées autour de la vallée de l'Eyrieux (c'était alors le désir de toutes les communes de notre canton) et de Privas plutôt que vers le Haut-Vivarais (Saint Agrève) parce qu'il s'inscrivait plus dans notre bassin de vie, nos habitudes.

Ainsi, tout au long des années 2012 et 2013, avons-nous assisté à de nombreuses réunions préparatoires auxquelles d'ailleurs toutes les communes intéressées n'ont pas accordé la même assiduité. Mais si nous voulons rester crédibles, reconnus et, nous l'espérons, écoutés, nous devons continuer à agir pour que la voix et l'intérêt des communes rurales soient prises en compte. N'oublions pas que les délégués de ces communes sont majoritaires dans notre Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal a également eu à délibérer pour entériner certaines décisions prises lors de ces réunions :

Le 21 février sur le périmètre de cette Communauté d'agglomération.

- Considérant que la mise en place d'un protocole financier permettra de préciser l'ensemble des dispositions financières, notamment pour ce qui concerne les modalités de détermination des attributions de compensation relativement au coût des charges transférées ou rétrocédées et en lien avec la fiscalité communautaire et celle des communes adhérentes.
- Vu l'arrêté préfectoral relatif au périmètre de construction d'une Communauté d'agglomération en Centre Ardèche par transformation-fusion de Communautés de communes avec extension à des communes, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de création d'une Communauté d'agglomération du Centre Ardèche qui regroupera les Communautés de communes de "Privas Rhône Vallées" et "Eyrieux aux Serres" avec extension aux communes d'Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Julien du Gua et souhaite que le protocole financier mis en place soit solidaire et juste avec le monde rural, majoritaire de cette future entité.

Le 21 février toujours sur la réalisation d'un diagnostic partagé dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la vie sociale.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche de la réalisation d'un diagnostic partagé en matière d'enfance, jeunesse et vie sociale sur le territoire de la future Communauté d'agglomération du centre Ardèche.

La réalisation de ce diagnostic nécessite de désigner au préalable un coordonnateur, chargé notamment de signer la convention de financement avec la CAF (fond d'aide au diagnostic territorial), de solliciter les autres financeurs potentiels (la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Ardèche Drôme Loire, le Conseil général de l'Ardèche) et de se doter des moyens humains nécessaires à la bonne réalisation de l'étude (recrutement d'un chargé de mission).

La convention, signée par l'ensemble des collectivités concernées par le projet, définit la gouvernance de l'étude (mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi) et désigne le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Eyrieux aux Serres comme coordonnateur du diagnostic.

M. le Maire précise enfin que le budget prévisionnel de l'étude est de 25 000€ et que la participation de la commune sera au maximum de 0,315€ par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Approuver le principe de réalisation d'un diagnostic partagé social, enfance, jeunesse sur la Communauté de communes Privas Rhône Vallées et la Communauté de communes d'Eyrieux aux Serres et les communes de Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Ajoux, Gourdon, Gluiras, Saint-Julien-du-Gua et Marcols-les-Eaux dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'agglomération du Centre Ardèche.
- Approuver le principe de la participation de la commune à ce projet.
- Approuver la désignation du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Eyrieux aux Serres comme coordonnateur du diagnostic.
- Cofinancer la démarche à hauteur de 0,315€ maximum par habitant ; les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2013.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention liant l'ensemble des collectivités au projet et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 16 mai sur sa dénomination, son siège, ses compétences obligatoires et optionnelles.

Le Conseil municipal :

- Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunal de l'Ardèche envisage la création d'une Communauté d'agglomération laquelle présente, après étude, un intérêt en termes de cohérence territoriale et de solidarité,
- Considérant que lorsque la fusion s'accompagne, au sens des textes précités, d'une transformation en communauté d'agglomération, il convient de doter la communauté de nouvelles compétences dites obligatoires et optionnelles permettant à la communauté de se transformer,
- Considérant enfin qu'il convient de déterminer le nom et le siège de la future communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - Décide que la Communauté d'agglomération sera désignée sous le nom de "Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche" (CAPCA) et aura son siège statutaire Rue Serre du Serret à Privas 07 000.
 - Décide que la communauté sera dotée des compétences obligatoires suivantes en sus des compétences issues de la fusion des communautés.
 - Au titre de l'aménagement de l'espace, la communauté sera également compétente pour l'organisation des transports urbains. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service. Par ailleurs elle sera également compétente en matière de "schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur".

- Elle sera également compétente en matière de politique de la ville, avec la compétence rédigée comme suit : *"La Communauté est compétente pour la mise en œuvre de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; de dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance"*.
- Elle sera également compétente au titre de l'équilibre social de l'habitat.
- Constate que la future communauté serait en conséquence dotée des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération, ainsi que d'un nombre suffisant de compétences dites optionnelles au sens des dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Demande en conséquence que la future communauté issue de la fusion relève du statut des Communautés d'agglomération.
- Décide que le Maire de la Commune est chargé, en tant que de besoins, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet d'Ardèche.

Le 13 juin, sur son protocole financier général, le Conseil municipal ;

- Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche envisage la création d'une Communauté d'agglomération laquelle présente, après étude, un intérêt en termes de cohérence territoriale et de solidarité,
- Considérant que la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale sous régime fiscal de cet article s'accompagne de l'adoption d'un protocole financier général définissant les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propres préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables,
- Considérant que ce protocole financier doit être soumis préalablement à la délibération des communes,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que:

- Le protocole financier général de la future Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche est approuvé.
- Le Maire de la commune est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet d'Ardèche.

Le 13 juin encore, sur l'approbation de la répartition des sièges au sein de la CAPCA le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'opter pour la ventilation des sièges décidée au sein de la future Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche, et ce à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux. Il en résultera la répartition suivante :

Communauté d'origine	Commune	Population	Sièges totaux <i>Avec majoration de 10%</i>	%	Avec un ratio moyen d'un délégué pour
CC Privas Rhône Vallée	Alissas	1 371	1	1,69	1 371 Hab.
	Chomérac	2 849	3	5,08	950 Hab.
	Coux	1 679	2	3,39	840 Hab.
	Creysseilles	123	1	1,69	123 Hab.
	Flaviac	1113	1	1,69	1 113 Hab.
	Freysenet	53	1	1,69	53 Hab.
	Lyas	558	1	1,69	558 Hab.
	Pourchères	140	1	1,69	140 Hab.
	Le Pouzin	2 828	3	5,08	943 Hab.
	Privas	8 369	11	18,64	761 Hab.
	Rochesauve	397	1	1,69	397 Hab.
	Rompon	979	1	1,69	979 Hab.
	Saint Cierge la Serre	259	1	1,69	259 Hab.
	Saint Julien Saint Alban	1 344	1	1,69	1 344 Hab.
	Saint Priest	1 275	1	1,69	1 275 Hab.
	Veyras	1 539	2	3,39	770 Hab.
CC d'Eyrieux aux Serres	Beauvène	246	1	1,69	246 Hab.
	Chalancon	314	1	1,69	314 Hab.
	Dunières sur Eyrieux	416	1	1,69	416 Hab.
	Les Ollières sur Eyrieux	935	1	1,69	935 Hab.
	Pranles	468	1	1,69	468 Hab.
	Saint Etienne de Serre	208	1	1,69	208 Hab.
	Saint Maurice en Chalençon	197	1	1,69	197 Hab.
	Saint Michel de Chabrilanoux	364	1	1,69	364 Hab.
	Saint Sauveur de Montaquut	1 139	1	1,69	1 139 Hab.
	Saint Vincent de Durfort	244	1	1,69	244 Hab.
CC des Châtaigniers	Gluiras	375	1	1,69	375 Hab.
	Marcols les Eaux	329	1	1,69	336 Hab.
	Saint Julien du Gua	160	1	1,69	160 Hab.
CC Confluence Drôme Ardèche	Beauchastel	1 666	2	3,39	833 Hab.
	La Voulte sur Rhône	5 064	7	11,86	723 Hab.
	Saint Fortunat sur Eyrieux	727	1	1,69	727 Hab.
	Saint Laurent du Pape	1 571	2	3,39	786 Hab.
CC de la Roche de Gourdon	Ajoux	95	1	1,69	95 Hab.
	Gourdon	97	1	1,69	97 Hab.
Total		39 498	59	100,00	669 Habitants

- D'opter également pour cette répartition des sièges entre les communes dès l'entrée en vigueur de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2014.
 - D'émettre le vœu que soient respectées par la future communauté les points suivants de gouvernance :
 - Un bureau communautaire composé exclusivement des vice-présidents.
 - Pas de Conseil des maires.
 - L'ouverture des commissions aux Conseillers municipaux.
 - De charger M. le Maire, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département.

Location d'un garage

Le 24 janvier, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du garage laissé libre à la suite du décès de Jean-Marie Bénéfice.

M. le Maire indique que, à la suite du décès de Jean-Marie Bénéfice, la famille ne souhaite pas conserver le garage qu'il avait en location rue des écoles, disponible depuis le 01 janvier 2013. Il rappelle que lors de la rencontre avec les gérants du multiservice en décembre, ces derniers avaient fait part de leur besoin d'avoir un local pour stocker des marchandises et du matériel.

Vu la proximité de ce garage avec le multiservice, M. le Maire propose de le louer aux gérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de louer le garage à Jessica Chanal, gérante du multiservice "le Petit Marcolais" à compter du 1^{er} février 2013.
- Indique que cette location est réservée au commerce pour l'entrepôt de marchandises et matériel.
- Fixe un tarif annuel de 360 €.

Terrain de tennis

Le 24 janvier, le Conseil municipal doit statuer sur le sort du club de tennis en manque crucial de finances.

M. le Maire fait part de la lettre de Sabine Vialle, présidente du tennis Club Marcolais faisant part de la "mise en sommeil" de l'association en raison de manque de finances. De ce fait, le tennis club n'assurera plus la gestion du court de tennis cette année.

Il fait part des difficultés d'organisation qu'engendrerait la gestion du tennis par la mairie (clefs, week-end, horaires...) et propose que l'accès au court de tennis soit gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la proposition de M. le Maire concernant l'accès gratuit au court de tennis.
- Indique que l'accès sera modifié en le rendant inaccessible aux motos, vélos ou autres.

Télétransmission par voie électronique des actes budgétaires

Le 21 février, le Conseil municipal doit décider d'étendre l'envoi des délibérations, arrêtés, etc. à celui des budgets de la commune par l'outil informatique.

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la circulaire de la Préfecture concernant le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires via l'Aide au Contrôle de légalité dématérialisé.

Il rappelle que la commune a signé une convention avec la Préfecture le 04 septembre 2009 pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés....) par le service de télétransmission Steladep.

M. le Maire propose de signer un avenant à cette convention incluant les clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à la télétransmission des documents budgétaires à compter de 2013: budget primitif (et éventuellement supplémentaire), décisions modificatives, compte administratif relatifs à tous les budgets de la commune (budget général, CCAS, vente de chaleur, eau et assainissement).
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 04 septembre 2009 signée entre la commune et la Préfecture portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Le 21 février, le Conseil municipal doit décider de l'éventuel report pour l'année 2014-2015 des nouveaux horaires dans les écoles maternelles et primaires.

- Considérant que le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires à condition d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013,
- Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'école en date du 15 février 2013 regroupant les enseignants, des parents d'élèves et des élus demandant le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires afin de pouvoir proposer un projet éducatif territorial harmonieux respectueux et cohérent au regard des territoires ruraux et des besoins des enfants,
- Considérant les difficultés de mise en œuvre, d'organisation et de financement de cette réforme au sein du Regroupement Pédagogique et plus particulièrement la difficulté d'organisation du transport scolaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- Charge M. le Maire d'en informer le Directeur académique des services de l'Education nationale.

Le 05 novembre, le Conseil d'école a approuvé les nouveaux rythmes scolaires (tableau ci-dessous) établis en parfaite concertation entre les enseignants, les élus du SIVU, les délégués de parents d'élèves et entériné par M. l'Inspecteur d'Académie

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08 h 30					
11 h 30					
11 h 45					
12 h 00					
12 h 50					
13 h 20					
13 h 30					
15 h 30					

Temps de classe obligatoire

Activités pédagogiques complémentaire (toutes les semaines de l'année)

Devis pour le déplacement du point phone de la maison de retraite

Le 21 février, M. le Maire fait part au Conseil municipal du devis établi par Orange concernant le déplacement du point phone de la maison de retraite de l'ancien bâtiment vers le nouveau. Ce devis s'élève à 760,99€ TTC. Il rappelle que l'abonnement mensuel payé par la mairie est de 30,08€ TTC. Compte tenu du coût pour le déplacement et du montant de l'abonnement mensuel, M. le Maire est chargé, dans un premier temps, de négocier le tarif pour le déplacement, et par la suite, de prendre contact avec la directrice de la maison de retraite pour connaître son avis sur le maintien de cet appareil dans l'établissement.

Le 11 avril, à la suite de l'entretien avec Mme la Directrice de l'établissement, M. le Maire confirme le peu d'intérêt qu'ont les usagers pour ce poste et juge donc son maintien inutile.

A la suite de cette constatation, un devis a été demandé pour la suppression de ce point phone. Il s'élève à 459,99 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour la suppression de ce service.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide de supprimer le point phone de la maison de retraite et charge M. le Maire des démarches nécessaires auprès de France Télécom.

Reconstruction du monument aux morts

Le 11 avril, le Conseil municipal doit décider de la pertinence des travaux de reconstruction du monument aux morts.

M. le Maire rappelle qu'à la dernière réunion il avait informé le Conseil municipal qu'un devis avait été demandé pour la dorure des lettres des noms inscrits sur le monument aux morts. Cette démarche avait été effectuée dans le cadre de la prochaine organisation du 70ème anniversaire, le 2 novembre 2013, du crash de l'Halifax. L'entreprise avait signalé que le monument (obélisque) était très fissuré et risquait de tomber. A la suite de cette constatation les devis concernant la reconstruction du monument ont été demandés.

M. le Maire fait part des devis et propose de retenir le devis de l'entreprise Court pour un montant de 9 197,48€ TTC. Ce devis comprend le remplacement de la stèle par 7 piliers en granit "azul nichet" et la pose d'un rond central en granit identique, ainsi que la gravure des lettres.

Il indique qu'une subvention de 1 600€ peut être sollicitée auprès du Ministère de la Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de réaliser les travaux de reconstruction du monument aux morts (démolition de la stèle existante et pose de 7 piliers et d'un rond central en granit).
- Emet un avis favorable à la proposition de l'entreprise Court pour un montant de 7 690,20€ HT.
- Sollicite le Ministère de la Défense afin d'obtenir une aide de 1 600 €.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.
- Indique que le plan de financement est le suivant :
 - Dépenses : 7 690,20€ HT soit 9 197,48€ TTC.
 - Recettes subventions sollicitées : 1 600€.
 - Fonds propres de la collectivité : 7 597, 48€.
- Indique que cette opération a été inscrite au budget primitif 2013.

Appel aux dons pour les travaux du monument aux morts

Le 11 avril, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité d'un appel aux dons pour la réalisation des travaux du monument aux morts.

M. le Maire propose que dans le cadre de la reconstruction du monument aux morts une souscription soit lancée auprès de la population. Il indique qu'une discussion avait déjà eu lieu à ce sujet lors de la commission des finances du mois de mars. Lors de la réunion de l'association des Anciens Combattants cette possibilité a également été évoquée et de leur part a reçu dans l'ensemble un avis de principe favorable.

M. le Maire précise que cette souscription ne peut pas être accompagnée par la Fondation du Patrimoine car il ne s'agit pas d'une restauration mais d'une reconstruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés :

- De faire un appel aux dons auprès à la population pour le monument aux morts. Cette démarche se déroulera de fin avril à fin septembre 2013.
- D'accepter les dons qui seront effectués soit en espèces soit par chèque. Ces dons seront remis à intervalles réguliers à la trésorerie de St Pierreville et par la suite seront inscrits en recettes en section d'investissement du budget communal sur le programme de restauration du monument aux morts.
- De charger M. le Maire des démarches nécessaires auprès de la population.

Demande d'aide financière pour le voyage résidents de la Maison de retraite

Le 16 mai, le Conseil municipal doit décider l'octroi à 9 résidents de la Maison de retraite d'une allocation pour leur permettre de partir quelques jours sur la côte d'azur.

M. le Maire fait part du courrier de l'Association d'animateurs en gérontologie secteur Ardèche verte faisant part du projet donnant la possibilité à 31 personnes de partir 4 jours ensemble. 4 établissements participent à ce projet dont celui de Marcols avec 9 participants et 4 accompagnants.

Afin de financer ce projet une aide est demandée aux communes concernées.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, et dans une démarche à caractère social, décide de verser à l'association une somme de 270 € correspondant à 7,5 € par résident et par jour. Cette somme sera versée à l'association au vu d'un justificatif du nombre des résidents ayant participé à ce voyage.

Achat d'un ordinateur

Le 13 juin, M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de changer l'ordinateur qui héberge les logiciels administratifs e-Magnus car, à partir de 2014, le système Windows XP qui équipe le poste actuellement ne sera plus mis à jour par Microsoft.

Le SIVU informatique a transmis aux mairies les préconisations matérielles permettant d'utiliser les logiciels précités sans problème de compatibilité.

Trois devis ont été demandés aux Sociétés SIVU Inforoutes; Print 07 et Erival Ingénierie dont M. Blachier a présenté les propositions.

M. le Maire indique que le choix se porte sur la Société Erival Ingénierie et l'achat d'un ordinateur pour un montant de 1 425,63 € TTC et demande au Conseil municipal de le valider.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition d'Erival Ingénierie pour un montant de 1 425,63 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

Loyers des appartements communaux du 01 juillet 2013 au 30 juin 2014

Le 13 juin, le Conseil municipal doit décider de l'augmentation à porter pour les logements communaux.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 06 septembre 2012, le Conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter le montant des loyers des logements communaux dont la révision intervenait entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014. Il propose de reconduire cette décision pour 2013. Il rappelle que chaque année les loyers sont revus en fonction de la variation de l'indice de référence publié par l'INSEE et indique le montant actuel des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux.

Lancement d'une consultation pour fourniture de bois déchiqueté

Le 13 juin, M. le Maire rappelle que le marché conclu pour trois ans avec l'entreprise APEX, pour la fourniture en bois déchiqueté, se termine le 1^{er} septembre 2013 et demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation.

Le 05 septembre, à la suite de cette nouvelle consultation, une seule offre est parvenue à la mairie (entreprise APEX de St Michel de Chabrillanoux). M. le Maire rappelle que l'avis de consultation est paru du 19 juillet au 12 août 2013 sur le site achat public, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et affiché en mairie. Deux entreprises (Ets Plancher et Sarl Eau Energie) ont retiré le dossier sur le site mais n'ont pas fait d'offres.

L'ouverture des offres a eu lieu le 22 août 2013. L'entreprise APEX a fait une offre à 26 € HT par MAP et a été retenue. Nous rappelons qu'une MAP représente un M³ Apparent de Plaque, pèse environ 250kg et produit 1 200KWH pour un bois n'excédant pas 30% d'humidité.

M. le Maire demande au Conseil municipal de valider ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le marché passé entre la Commune de Marcols les Eaux et l'entreprise APEX Bois de St Michel de Chabrillanoux.

M. le Maire est autorisé à signer le marché à bons de commandes sur une durée de trois ans ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité

Le 05 septembre, le Conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le surcroît de travail relatif :

- Au cimetière dans le cadre de la cérémonie du 70^e anniversaire du crash de l'Halifax,
- Aux travaux qui doivent être réalisés au bâtiment de la mairie d'octobre à décembre (déménagement des bureaux dans la structure modulable et réaménagement dans les nouveaux locaux)
- Aux différents suivis des installations (station épuration, chaufferie communale, réseau AEP, réservoirs et station de traitement de l'eau),

sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un emploi d'adjoint technique 2^e classe de 2 h hebdomadaires

Le 10 octobre, le Conseil municipal doit décider la création d'un emploi de deux heures hebdomadaires pour le ménage des locaux de la mairie.

M. le Maire expose au Conseil municipal que considérant qu'il est nécessaire que le ménage des locaux (secrétariat de mairie, agence postale communale, salle du conseil municipal, bibliothèque et autres) soit effectué régulièrement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 2 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition de M. le Maire.
- De créer à compter du 01 janvier 2014 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 02 heures hebdomadaires.
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

Réintégration d'un adjoint technique de 2^e classe de 35 h hebdomadaires

Le 10 octobre, le Conseil municipal doit décider de réintégrer Roger Chanal sur la commune de Marcols les Eaux après la dissolution de Communauté des communes des Châtaigniers.

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes des Châtaigniers au 31 décembre 2013, la commune de Marcols les Eaux doit reprendre M. Roger Chanal au 01 janvier 2014.

Il rappelle que M. Chanal avait été transféré au 01 janvier 2003 à la Communauté de communes, celle-ci ayant la compétence voirie. Bien que M. Chanal n'effectuait lors de son transfert que 28h11 à la commune, la commune est tenue de le reprendre à temps complet compte tenu que depuis le 01 janvier 2003 il était employé à temps complet à la Communauté de communes. Il convient donc aujourd'hui de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition de M. le Maire.
- De créer à compter du 01 janvier 2014 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires.
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

Transformation d'un CDD en CDI

Le 10 octobre, le Conseil municipal doit se prononcer sur le passage du CDD de Bruno Vergnes en CDI. M. le Maire indique que le contrat de travail à durée déterminée (CDD) de Bruno Vergnes se termine le 30 novembre 2013. Il rappelle que, s'agissant de son 6^{ème} contrat sur ce même emploi, il convient de proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) à cet agent.

Il rappelle qu'il est chargé notamment du portage du repas à domicile et de seconder le préposé aux travaux titulaire.

L'emploi a été créé en septembre 2007 pour une durée hebdomadaire de 15 h.

Considérant les besoins du service, et notamment la nécessité de continuer le portage du repas à domicile, M. le Maire propose de mettre en place un contrat à durée indéterminée et demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un CDI à M. Bruno Vergnes, en tant qu'adjoint technique de 2^e classe selon les conditions énoncées dans la délibération du 14 septembre 2007.

70^e anniversaire du crash de l'Halifax au Rocher de Bourboulas

La cérémonie du 70^e anniversaire parrainée par M. le Préfet et organisée par la mairie se déroulera le 02 novembre. Pour son bon déroulement, une organisation conséquente est nécessaire. A cette occasion, un groupe d'élus et de bénévoles avait été chargé de suivre la préparation de l'évènement sur les principaux points qui sont :

- Le transport et l'accueil de la fanfare du Pouzin.
- La sonorisation du cimetière et de la place Marie Giraud.
- L'installation d'un chapiteau et d'une buvette sur cette même place.
- L'organisation d'un repas pour les officiels et les invités et d'un autre pour la fanfare.
- L'exposition "Jean Moulin" à l'atelier relais à cause des travaux du bâtiment de la mairie.

Le 10 octobre, M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé que le repas prévu à la salle du Gourjatoux ferait l'objet d'une participation financière pour les invités (hormis pour les officiels, les autorités militaires et les familles des aviateurs). Celle-ci est fixée à 15 €.

Afin d'encaisser les sommes auprès de la trésorerie, il convient d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal indique que le prix du repas est fixé à 15 € par personne et charge M. le Maire d'établir le titre de recette global correspondant.

Dégâts d'orages des 22 et 23 octobre 2013

Le 14 novembre, M. le Maire indique qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite.

Les principaux dégâts se situent :

- Au niveau des routes (Veyries, Mauras, Sénoulis, ...).
- Au quartier gauchère (chaussée / AEP/ Assainissement).
- Au pont de Cros.
- Des passerelles des Hauches et des Gauchères.
- De l'alimentation en eau potable du quartier La Romaine.
- De la station d'épuration.

Une première estimation des travaux concernant la voirie a été réalisée par les services de la DDT dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du territoire (l'ATESAT). Concernant les passerelles une estimation sera réalisée par le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) et pour le Pont de Cros par un bureau d'études spécialisé.

Le 12 décembre, par arrêté ministériel du 25 novembre 2013, la commune a été classée en reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le Conseil municipal doit maintenant demander toutes les aides possibles pour effectuer les travaux nécessaires.

M. le Maire rappelle que ce dossier aurait dû être suivi par la Communauté de communes des Châtaigniers qui a la compétence voirie mais, du fait de sa dissolution, le dossier est directement établi par la commune, et ce après avis des services Préfectoraux.

M. le Maire fait part des estimations établies par :

- Le SDEA pour les passerelles des Hauches et des Gauchères.
- La DDT pour la voirie communale et divers.
- Le bureau d'Etudes Naldéo pour l'assainissement et l'AEP du quartier des gauchères et pour la station d'épuration.
- Le bureau d'études Betebat pour le Pont de Cros.

Il en résulte les estimations suivantes :

- AEP et assainissement quartier les gauchères : 20 630€ HT
- Station épuration : 2 150€ HT
- Pont de Cros : 67 550€ HT + 400 € + dossier Loi sur l'eau : 800€
- Passerelles des Gauchères et des Hauches : 50 000€ HT
- AEP quartier la Romaine : 1 000€ HT
- Route communale de Veyries : 30 410€ HT
- Route communale de Sénoulis : 2 490€ HT

Soit un total de 175 430€ HT (212 325,88€ TTC).

Après avoir pris connaissance des éléments et des estimations et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite le bénéfice d'une subvention de l'Etat et du Conseil général.
- Indique que, vu le montant, les travaux ne pourront être réalisés qu'avec un maximum d'aides.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Dépenses en HT : 175 430€
 - Recettes : subventions sollicitées (80 % du montant HT) : 140 344€ emprunt ou fonds propres : 35 086€
- Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Conventions de participation de deux exploitants agricole au service hivernal

Le 14 novembre, le Conseil municipal doit décider du tarif horaire à allouer aux exploitants agricoles participant aux travaux hivernaux de la voirie.

M. le Maire expose au Conseil municipal que du fait de la dissolution de la Communauté de communes des Châtaigniers au 31 décembre 2013 et du retour de la compétence voirie à la commune, il convient de mettre en place des conventions de participation au service hivernal avec des exploitants agricoles (déneigement, salage, pouzzolane...). Ces conventions seront mises en place courant décembre avec un effet au 1^{er} janvier 2014.

A ce jour, deux exploitants de la commune ont des conventions avec la communauté de communes des châtaigniers. Après avoir exposé les faits, M. le Maire, étant concerné par l'une des conventions se retire de la séance.

Vu la nécessité de mettre en place ce service, Marcel Michel, adjoint, propose au Conseil municipal de mettre en place les conventions avec les exploitants agricoles suivants:

- Yves Chanal, domicilié sur la commune au lieu-dit Rauzet.
- François Blache, domicilié sur la commune, hameau de Mauras.

Ces conventions définissent le matériel mis à disposition par la commune à l'exploitant, la durée, les obligations de l'exploitant (assurance, suivis...) et le tarif horaire.

Il indique que la Communauté de communes applique un tarif de déneigement de 40 € de l'heure. Pour le tarif qui sera appliqué au 1er janvier 2014 par la commune, une délibération sera prise courant décembre. Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour) décide de mettre en place des conventions de participation au service hivernal et autorise Marcel Michel à les signer.

Le 12 décembre, M. le Maire rappelle qu'il convient aujourd'hui de délibérer afin de fixer un tarif pour les prestations de déneigement applicable à partir du 1^{er} janvier 2014. En ce qui concerne les frais d'entretien et de réparation, ceux-ci seront partagés entre les communes concernées au prorata du nombre d'heures effectuées (les exploitants agricoles peuvent intervenir sur les communes voisines qui les rémunèrent directement). Les plans de déneigement mis en place par la Communauté de communes des Châtaigniers sont inchangés.

Après avoir exposé les faits, M. le Maire, étant encore concerné par l'une des conventions, se retire de la séance. Marcel Michel, adjoint, propose au Conseil municipal d'appliquer un tarif de déneigement de 40 € de l'heure et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition et fixe le tarif de déneigement à 40 € de l'heure à partir du 1^{er} janvier 2014.
- Emet un avis favorable à la répartition des frais d'entretien des engins entre les communes au prorata du nombre d'heures effectuées.

Bilan de la cérémonie du 02 novembre 2013

Le 14 novembre, M. le Maire fait le bilan financier de la commémoration du 70^e anniversaire du crash de l'Halifax sur le rocher de Bourboulas.

L'ONAC a pris en charge :

- Les cartons d'invitation et leur envoi.
- Le transport en car de la Fanfare du Pouzin pour un montant de 439 € TTC.

La Mairie a, quant à elle, pris en charge :

- L'envoi des invitations pour le repas (60 enveloppes).
- Les repas servis à la salle de Gourjatoux préparés par Florent Dallard pour 975€ auxquels nous devons déduire 880€ payés par une grande majorité des participants.
- Les repas servis au Petit Marcolais pour la Fanfare du Pouzin pour 310€ ainsi que 250€ alloués à son intention.
- Les fournitures pour l'apéritif acheté au Petit Marcolais : 192,65 €
- Divers accessoires (serviettes, ...) : 56,18 €
- Les gerbes : 100 €
- La plaque pour le cimetière : 669,76 € TTC

La Section d'Atterrissage Parachutage d'Alex-Livron a offert 6 bouteilles de Clairette.

Le chapiteau, installé place Marie Giraud, a été prêté gracieusement par le Comité de foire de St Pierreville. Une lettre de remerciements leur sera adressée.

Une gerbe a été déposée au rocher de Bourboulas, le lundi 11 novembre 2013.

Bilan des dons pour la restauration du Monument aux Morts

Le 12 décembre, M. le Maire fait le bilan des dons pour la restauration du Monument aux Morts. Ces dons s'élèvent à 6 646 € dont celui de l'Association des anciens combattants "Rhin et Danube" de Valence de 996 €. Le montant des travaux effectués par l'entreprise Court est de 9 108,73 € TTC. Une subvention de 1 538 € a été allouée à la commune par le Ministère de la défense. L'inauguration a eu lieu le 11 novembre.

Achat d'un véhicule

Le 12 décembre, M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de changer, vu son très mauvais état, le véhicule Citroën C15 des préposés aux travaux. Il indique qu'il a connaissance d'un véhicule à vendre qui correspondrait aux besoins de la commune. Il s'agit d'un véhicule Citroën C15 qui est vendu 750€ HT par M. Yves Chanal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'achat du véhicule C15 appartenant à M. Yves Chanal pour un montant de 750€ HT soit 897€ TTC.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

Concernant l'ancien véhicule, s'agissant d'une cession pour destruction, il n'y a pas d'écritures comptables à passer, seule une sortie de l'inventaire sera faite.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le 12 décembre, le Conseil municipal doit pallier l'indisponibilité provisoire d'un agent jusqu'à son rétablissement.

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le Conseil Municipal, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, décide d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Tarifs 2014 de vente de chaleur

Le 12 décembre, le Conseil municipal doit décider les tarifs de vente de chaleur pour l'année 2014. M. le Maire fait le compte rendu de la réunion de la commission des finances qui s'est réunie le 02 décembre. Une approche du compte administratif 2013 "vente de chaleur" a été réalisée. Il indique que le conseil d'exploitation de la régie "vente de chaleur" se réunira ultérieurement.

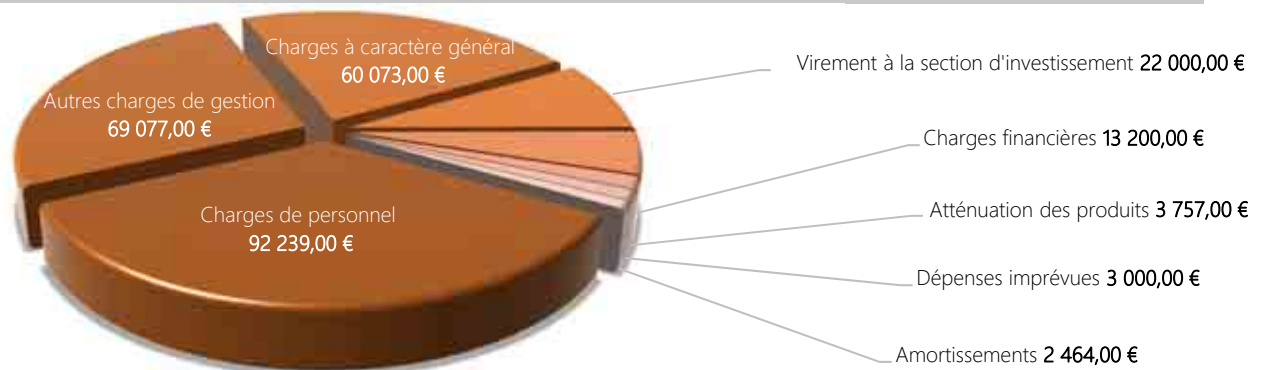
Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de vente de chaleur pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers de 2013, décide de ne pas modifier les tarifs "vente de chaleur" pour 2014 qui sont les suivants :

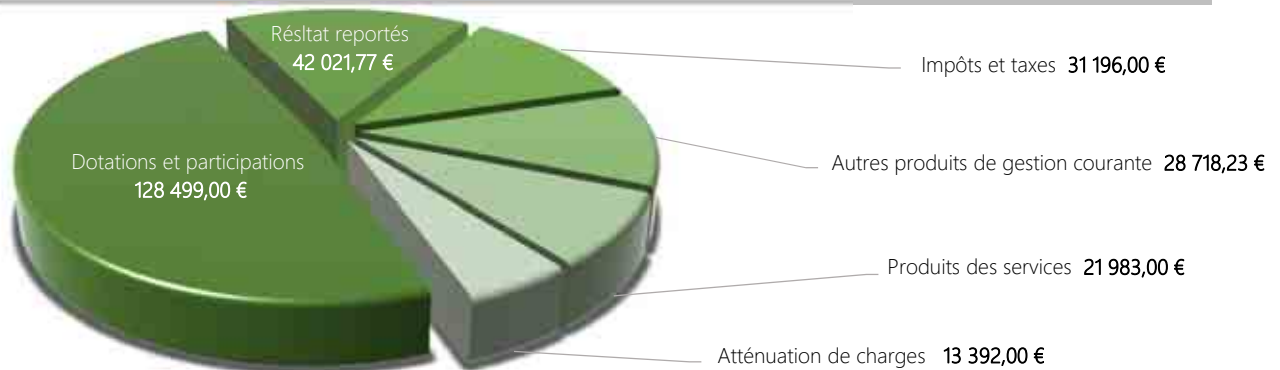
- Abonnement à 55,48 € HT.
- Consommation représentant la quantité de chaleur fournie aux usagers 37,21 € HT par MWH.

Présentation du budget général en section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 265 810,00€

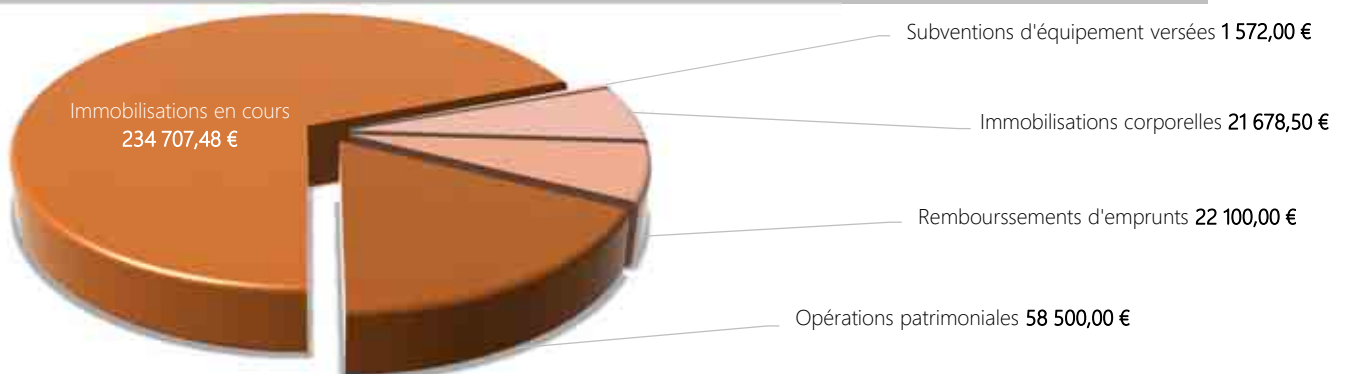


Recettes de fonctionnement : 265 810,00€

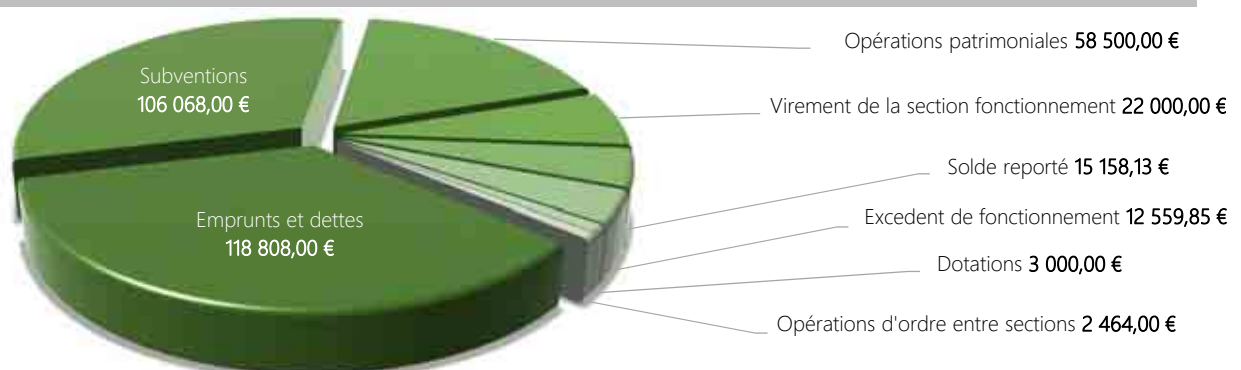


Présentation du budget général en section d'investissement

Dépenses d'investissement : 338 557,98 €

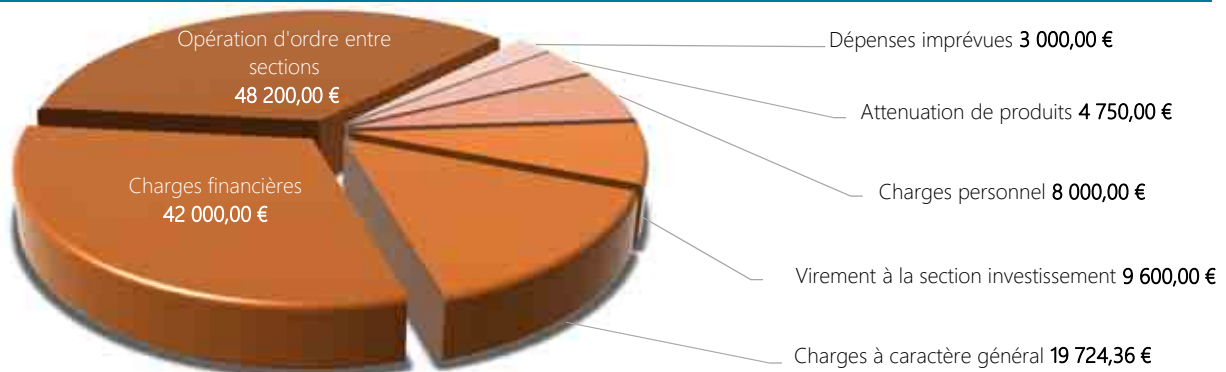


Recettes d'investissement : 338 557,98 €

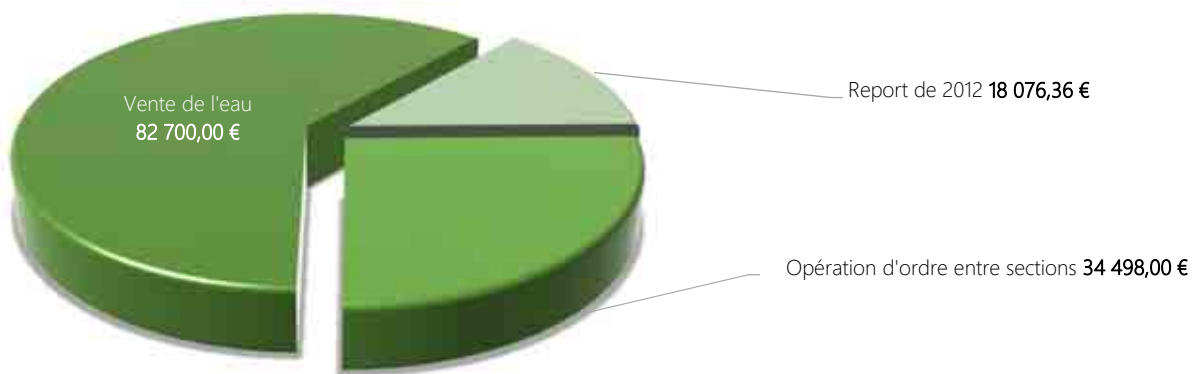


Présentation du budget eau et assainissement en section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 135 274,36 €

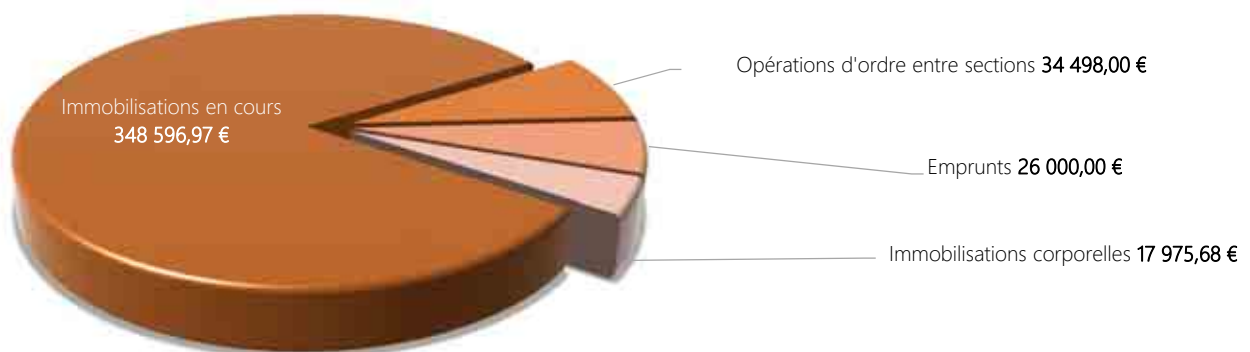


Recettes de fonctionnement : 135 274,36 €

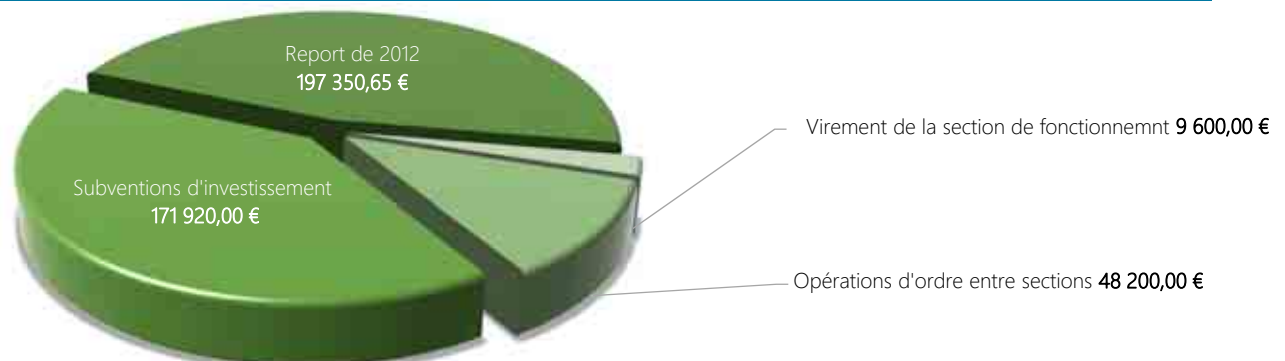


Présentation du budget eau et assainissement en section d'investissement

Dépenses d'investissement : 427 070,65 €

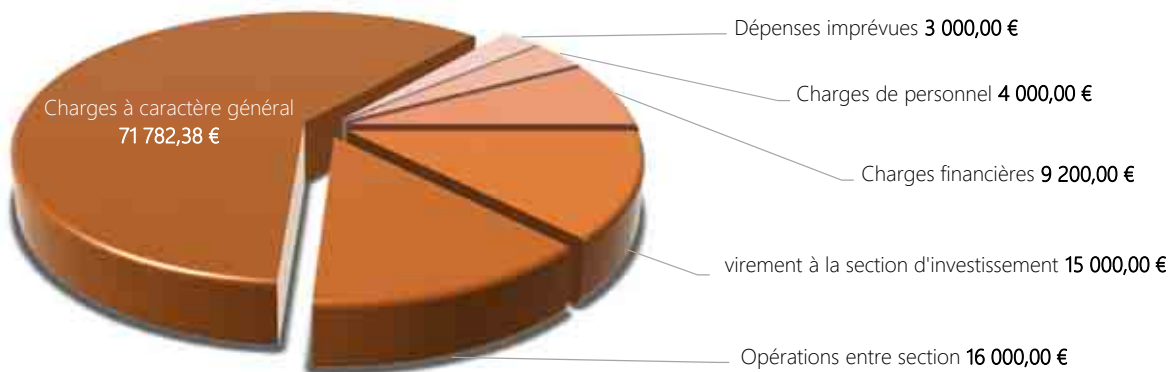


Recettes d'investissement : 427 070,65 €

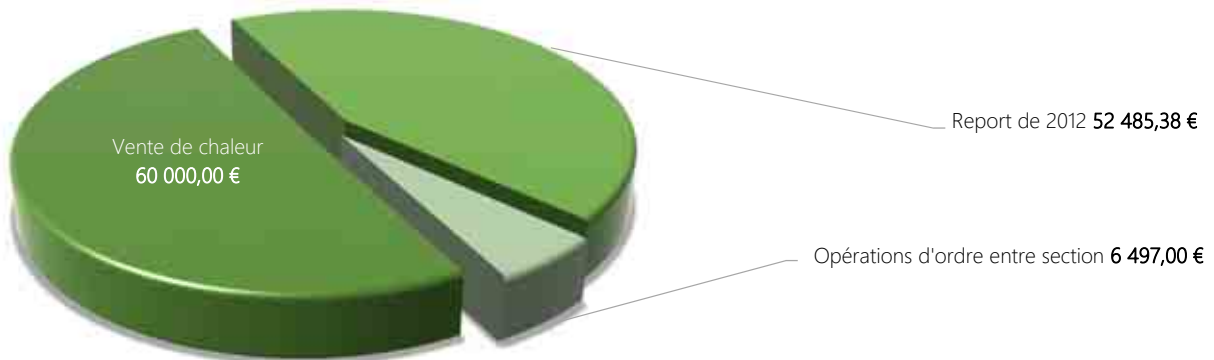


Présentation du budget de la chaufferie en section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 118 982,38€

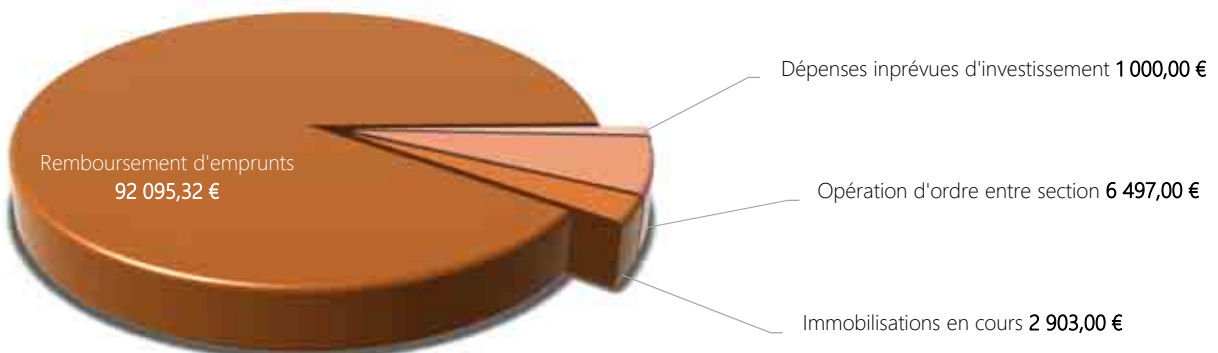


Recettes de fonctionnement : 118 982,38€

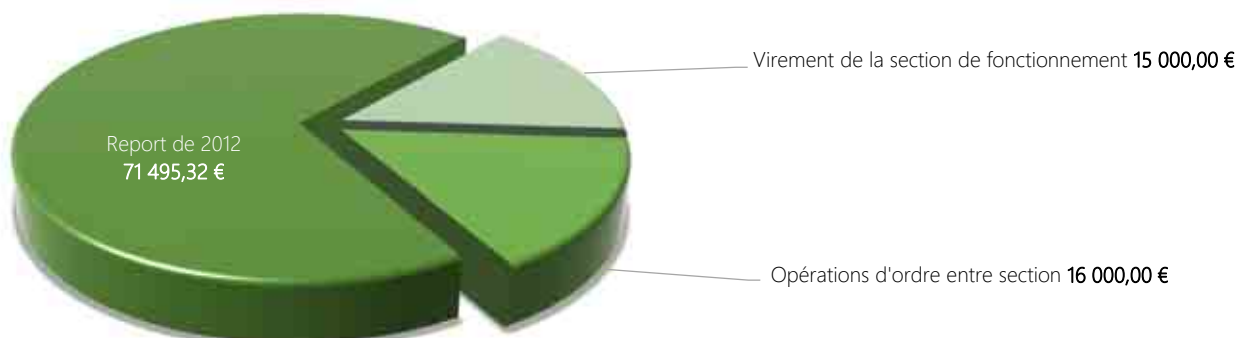


Présentation du budget de la chaufferie en section d'investissement

Dépenses d'investissement : 102 495,32 €

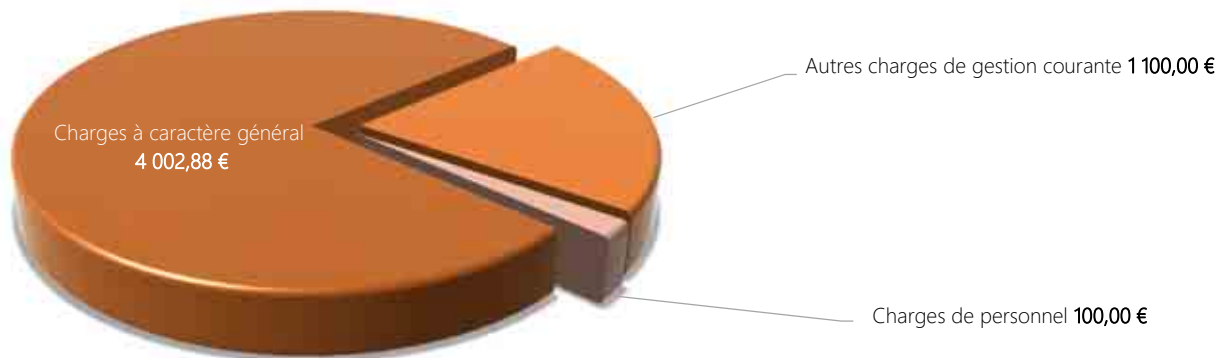


Recettes d'investissement : 102 495,32 €

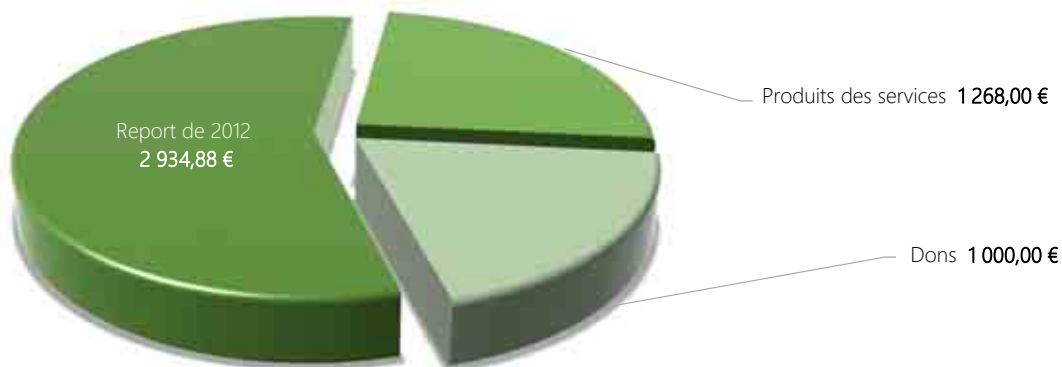


Présentation du budget du C.C.A.S. en section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 5 202,88 €



Recettes de fonctionnement : 5 202,88 €



Présentation du budget du C.C.A.S. en section d'investissement

Dépenses d'investissement : 0 €

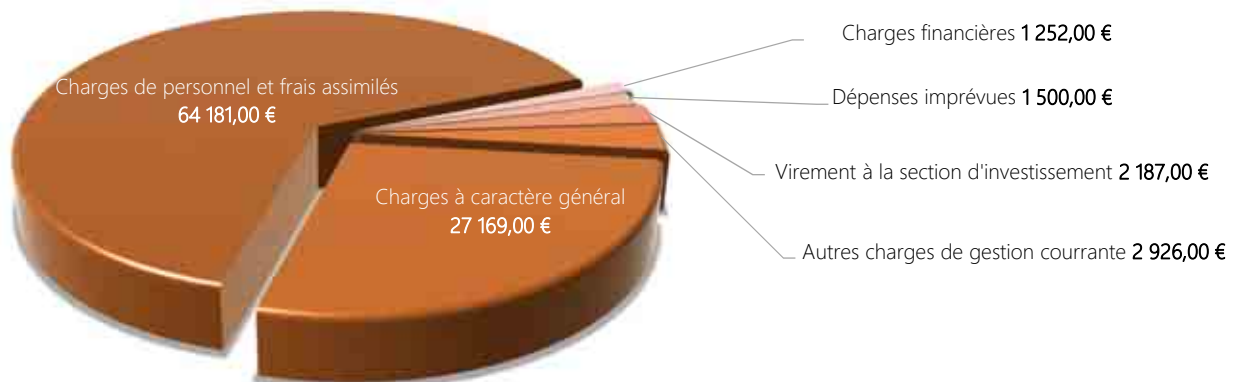


Recettes d'investissement : 0 €

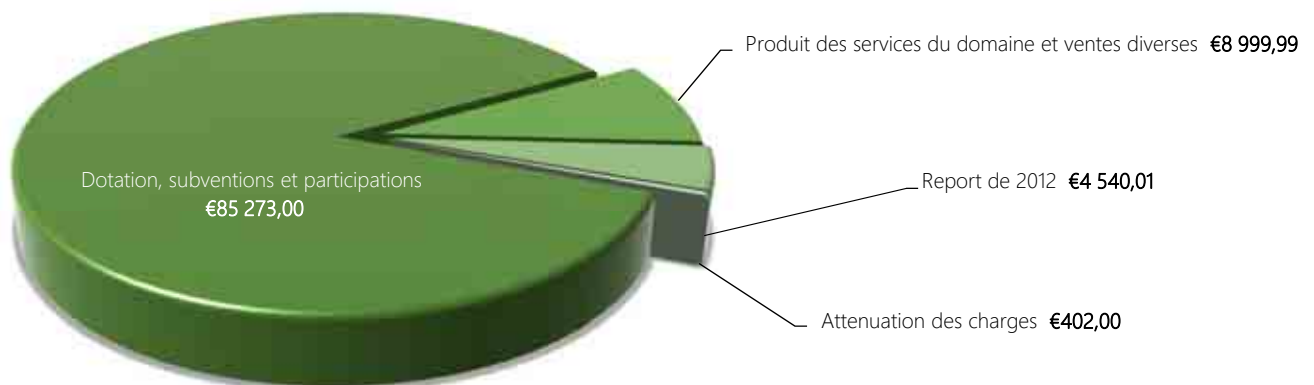


Présentation du budget de l'école de la Gluère en section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 99 215,00 €

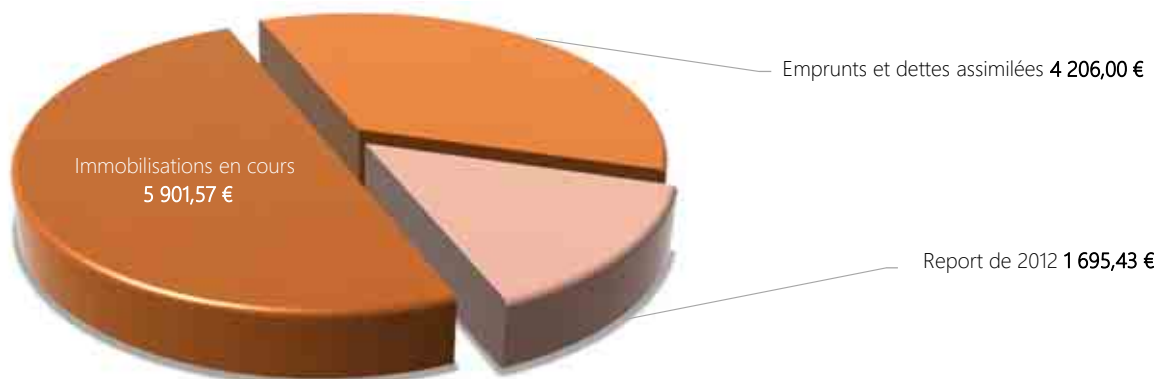


Recettes de fonctionnement : 99 215,00 €

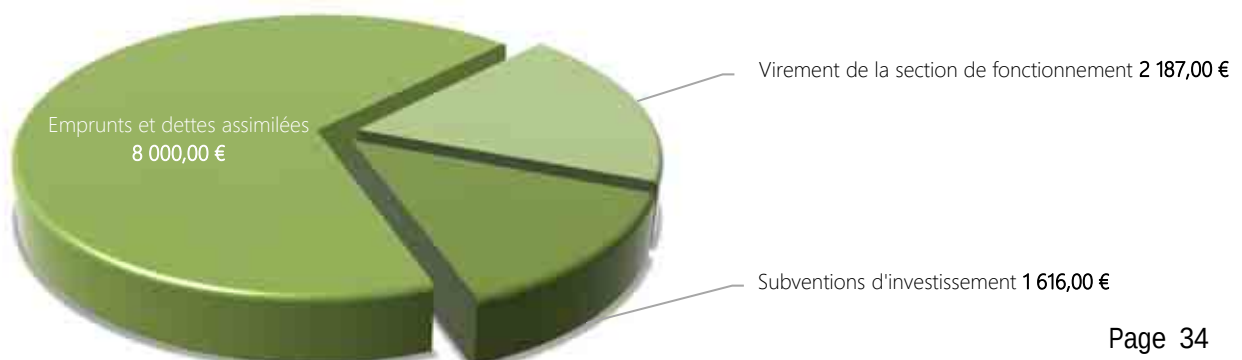


Présentation du budget de l'école de la Gluère en section d'investissement

Dépenses d'investissement : 11 803,00 €



Recettes d'investissement : 11 803,00 €



L'année 2013 a été marquée par l'achèvement des travaux de restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Camous Salomon". Cette nouvelle structure est le fruit d'investissements et de réflexions d'une pluralité d'acteurs dont l'objectif était non seulement de fournir un environnement de qualité pour les résidents hébergés, mais aussi d'aller au-delà de ces attentes et d'installer dans le paysage marcolais un espace de référence dans l'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

En effet, le nouveau bâtiment offre ce qui se fait de mieux en la matière et constitue, à n'en pas douter, un modèle architectural. Il concilie ainsi très justement les aspects fonctionnels et conviviaux, entre exigences afférentes à la vie collective, à la dispensation des soins et surtout au respect de l'intimité, de la dignité et des droits de chacun. Les résidents y trouveront un lieu respectueux de leur personne et propice au maintien de leur autonomie tant physique, que psychologique et sociale.

Au surplus, la nouvelle structure offre un terrain propice à l'exercice d'un travail de qualité : les conditions de travail sont indéniablement favorisées par cette reconfiguration des espaces. La délivrance des prestations tant hôtelières que de soins est davantage rationalisée, ce qui permet un gain de temps dans l'organisation du travail. Exercer dans des locaux ergonomiques, spacieux et agréables est assurément un élément appréciable ! L'architecture est un élément essentiel dans la vie et le fonctionnement d'un EHPAD. Sa modernisation et, en l'occurrence, sa restructuration offrent tout un panel d'opportunités nouvelles et tendent à réduire considérablement les sources de maltraitance que pouvait constituer l'ancien cadre bâti. Les photos ci-jointes en sont le témoin le plus objectif !

Pour toutes ces raisons, le déploiement du nouveau bâtiment pallie largement les dysfonctionnements récurrents de la majorité des EHPAD et sera vite approprié tant par les résidents, leurs proches, les intervenants extérieurs, les partenaires que par les professionnels y exerçant au quotidien.



Ancien bâtiment



Ancien bâtiment



Nouveau bâtiment

A nouvelle structure, nouveau projet ! L'année 2014 s'inscrit dans la continuité du renouveau architectural et verra se construire et se mettre en place un nouveau projet d'établissement. Ce dernier sera élaboré par l'ensemble des acteurs interagissant avec l'EHPAD et intéressés par son fonctionnement, de près ou de loin. Il sera ainsi le fruit d'une réflexion riche et plurielle. Il convient en effet de déterminer les lignes directrices de ce que nous voulons entreprendre et mettre en place sur la base de ce nouvel espace, et d'inscrire les valeurs d'un accompagnement de qualité, prospectif et individualisé dans notre organisation et notre fonctionnement. Ce projet, je l'espère, participera à impulser une dynamique de travail et de vie dans laquelle chacun se retrouvera et s'impliquera, qu'il soit résident ou professionnel.

Ce sera également l'occasion de :

- Renégocier les financements accordés jusqu'alors par le Conseil général et l'Agence régionale de santé dans le cadre d'une nouvelle convention tripartite.
- D'obtenir la labellisation "Unité d'Hébergement Renforcé" pour le "cantou" et de disposer ainsi de davantage de professionnels et à fortiori de fournir un meilleur accompagnement aux résidents.

En tout état de cause, le coût des travaux est répercuté à minima sur le prix de journée, actuellement en cours de négociation avec le tarificateur du Conseil général, qui est établi dans le budget prévisionnel de 2014 à hauteur de 52,20€.

Je profite également de l'opportunité que m'offre le bulletin municipal pour me présenter à la population marcolaise. Je suis originaire de Picardie et plus particulièrement de Senlis dans l'Oise, puis ai vécu à partir de 2005 dans un village proche de Dunkerque et de la frontière belge. Juriste publiciste de formation, j'ai exercé mes premiers pas à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris dans le cadre de mes études de droit puis, une fois le concours obtenu, en tant que Directrice stagiaire dans un EHPAD de 200 lits situé à Neuilly sur Seine (92). C'est avec un grand plaisir que je suis venue m'installer à Marcols et espère y dérouler une longue carrière constructive, riche d'expériences, vallonnée d'échanges et de partages ! Je suis ainsi fière de reprendre la direction d'un tel établissement dans la continuité des projets menés par Mme Caussignac et du formidable travail accompli par tous.

La nouvelle Directrice,
Marine Crognier



Marine Crognier

L'année 2013 fut aussi une année marquante dans l'histoire notre village. Parmi les différentes étapes de restructuration de l'établissement, l'une d'entre elle comprenait la délicate, spectaculaire et émouvante phase de démolition de l'ancien bâtiment...





L'école de Marcols les Eaux

Nous sommes les élèves de la classe unique de Marcols les Eaux mais certains viennent des villages d'Albon d'Ardèche ou de Saint Genest Lachamp.

Cette année, il y a quatre enfants en CE1 (Nathan, Antonin, Guyaume et Linaëlle), deux en CE2 (Alexis et Lilou), deux en CM1 (Samuel et Léonie) et trois en CM2 (Elodie, Sydney et Quentin). Maintenant, nous ne sommes plus que 11 élèves car Mélodie est partie à Tignes. Maxime est le maître de la classe et Marine l'aide. Florence s'occupe de la cantine et de la garderie. Trois fois dans l'année, nous faisons du sport à Saint Sauveur de Montagut avec les enfants d'autres villages. En décembre, nous regardons avec les autres écoles un spectacle de mimes, de magie, de théâtre... En fin d'année scolaire, nous nous rejoignons tous pour les Olympiades.

Nous présentons deux spectacles par an, un à Noël et un en fin d'année. Tous les vendredis, nous allons à la bibliothèque municipale.

Tous les enfants ont un métier dans l'école comme bibliothécaire ou la distribution de matériel, le rangement de la cour, la présentation à toute la classe d'une fiche d'identité par animal, par pays ou par objet que nous aimons pendant la réunion du matin,...

Dans l'école, nous avons une "boîte à mots" dans laquelle nous écrivons des mots sur nos problèmes, ce que nous aimerions apprendre à l'école, des blagues, etc.

Nous vous remercions d'avoir lu notre texte et nous vous souhaitons :
bonne année 2014



Au cours de l'année 2013, le club des Bruyères a assuré ses activités habituelles. Créé en 1983, il est devenu un lieu de rencontre permettant à certains de sortir de leur solitude, de trouver un peu de réconfort, et pour tout le monde de s'adonner autour d'une table aux jeux de cartes ou de dames entrecoupés par le traditionnel goûter de 16 heures.

Le 16 janvier, 30 personnes assistèrent à l'assemblée générale où le bureau a été en partie renouvelé. Je remercie ainsi Jacqueline Dallard, Françoise Enu et Baptistine Galop de m'épauler dans mon rôle de Présidente. Elle fut suivie du goûter de "Noël", un moment toujours très apprécié par les participants. Le club compte actuellement 43 adhérents, un effectif en légère baisse. Au mois d'octobre, nous avons eu hélas à déplorer la brutale disparition de Fernand Desrois, fidèle à notre club depuis très longtemps. Sa bonne humeur nous manquera beaucoup lors des partis de coinche qu'il aimait tant disputer.

Les rencontres se déroulent toujours les mercredis après-midi de 14h à 18h dans la salle des Associations, un local que la Municipalité met à notre disposition. Nous la remercions encore une fois pour ce soutien qui contribue à la continuité de notre participation à la vie du village. Le club est ouvert d'octobre à juin même si l'assiduité des adhérents est bien sûr plus grande en hiver. N'hésitez pas à venir nous rejoindre avec si nécessaires vos suggestions, vous êtes tous les bienvenus. La cotisation annuelle reste fixée à 16 Euro pour 2014.

Le 12 juin, le voyage annuel nous conduisit, par le biais du chauffeur du car affrété en la circonstance, aux Baux de Provence. Le soleil omniprésent éclaira de tous ses rayons le magnifique site des Baux avec son château, ses carrières de lumière qui accueillent des spectacles multimédia uniques au monde, bref une journée inoubliable !

Le 16 octobre, un repas au "Petit Marcolais" permit à tous ceux qui n'avaient pas pu se rendre disponibles pour le voyage, de passer ensemble un moment festif. 29 membres du club y participèrent.

Je vous souhaite une très bonne année 2014, santé et bonheur.

La Présidente, Georgette Saby.



Carrières de lumière



Château des Baux de Provence

Les visites du moulinage, guidées cet été avec beaucoup d'enthousiasme par Pierre Combette, ont accueilli plus de monde que l'an dernier.

Les groupes ont été moins nombreux mais les difficultés économiques actuelles doivent y être pour quelque chose.

L'association a poursuivi des sorties sur des sites en relation avec la soie. Au printemps, nous avons été reçus au moulinage du moulin du Cros par Sébastien Darnaud.

Pour les journées du patrimoine, l'association qui avait organisé le samedi une randonnée pédestre des moulinages à Albon d'Ardèche nous a permis de découvrir six moulinages.

Le dimanche, le programme a été complété par les visites du moulinage de La Neuve et de la source Salomon et par une conférence sur le moulinage du moulin du Cros.

Toutes ces manifestations ont connu un vif succès et ont attiré beaucoup de monde.

L'association a aussi participé, en octobre, à la fête de la Science: ouverture au public du moulinage le dimanche et accueil de la classe de Marcols les Eaux pour une visite et un atelier sur les qualités de la soie.

En juillet, nous avons obtenu du Conseil général le label "Patrimoine ardéchois" ce qui permettra aux scolaires d'obtenir une aide aux déplacements pour venir visiter le moulinage de La Neuve à Marcols les Eaux. Un de nos objectifs, l'année prochaine, sera ainsi de développer les visites scolaires.

Si vous voulez participer à nos manifestations et à nos sorties et être tenus au courant tout au long de l'année de nos actions vous pouvez adhérer à l'association. Pour les informations connectez-vous à notre site internet : moulinages.fr.

Bonne année à tous

Le Président de l'association, François Fehrenbach



C'est avec l'élection d'un nouveau bureau très féminin que le CIA a débuté l'année :

Présidente : Georgette Saby ; Vice-présidente : Anne-Marie Roudil ; Trésorière : Cécile Vialle ;
Trésorière adjointe : Joke Risson ; Secrétaire : Laure Vialle ; Secrétaire adjointe: Hélène Coyo

Le samedi 03 août, pour sa première manifestation de l'été, la nouvelle équipe met en place l'habituel marché de producteurs et un vide-grenier dans le village. La Ligue contre le cancer, de son côté, tient son stand de prévention en proposant des petits jeux aux enfants.

Puis l'après-midi, pour la première fois, est organisé un raid de la Gluèyre au camping. Il s'agit d'une épreuve à la fois sportive et familiale, de quoi plaire à tous. Elle se compose de trois disciplines successives : d'abord un circuit en VTT, puis une marche (avec des énigmes à résoudre sur le patrimoine et le paysage du village) et enfin un parcours sécurisé d'accrobranche.

Georgette pendant ce temps vend avec l'abnégation qu'on lui connaît 450 billets de tombola !

Enfin, la paella, préparée par Florent Dallard, satisfait amplement les 180 convives présents

Et quoi de mieux pour clore cette belle journée (et pour digérer la paella...) que le bal sur la place du village, un bal organisé par le CIA sous la responsabilité de Sabine.

La journée du 10 août sera unanimement ressentie, autant chez les bénévoles monopolisés pour son organisation que chez les participants, comme une parfaite réussite. Les deux circuits proposés attirent, sous le soleil, quelques 170 randonneurs dès le matin sur "les chemins de la myrtille". Les ravitaillements intermédiaires leur permettent de savourer nos produits locaux. Le père François réussit d'abord un coup hors pair en les appâtant avec ses épatantes terrines fraîchement cuites avant que la fameuse "tarte crumble aux myrtilles" de Sophie leur porte le coup de grâce. Comment, dans ces conditions, ne pas revenir en 2014?

Le soir, sur la place de la mairie, Olivier Sauze nous donne rendez-vous pour un "apéritif-concert" où il répond à toutes les demandes en jouant tous les styles de musique.

Une belle mise en bouche avant que la "bombine" une fois encore mitonnée par Véronique connaisse le même succès que l'année dernière.



Le 19 octobre, nous procédons à la traditionnelle remise des chèques. La nouvelle trésorière, Cécile Vialle, remet ainsi 500 € à Mme Mathilde Grobert, représentante de la Ligue contre le cancer de Privas, et 500 € à M. François Blache, président de notre CCAS. Un apéritif dinatoire est ensuite offert notamment aux bénévoles et aux sponsors pour les remercier de leur investissement dans les différentes manifestations organisées pour récolter ces fonds.

A l'issue de la réunion de fin de saison du CIA, et au vu des bénéfices réalisés lors des fêtes estivales, il est décidé de verser au CCAS une deuxième somme de 2 500 €.

Enfin le 17 novembre, c'est avec un entrain sans faille que les danseurs du coin (et d'un peu plus loin aussi ...) investissent l'espace de la salle de Gourjatoux qui leur est réservé et qu'ils ne quitteront qu'en fin d'après-midi. Seule la choucroute servie dès midi les retardera dans leur ardeur. Le groupe "Top musette" n'est certainement pas étranger au succès de cette journée. Un joyeux mélange de bonne chère et d'exercice physique !

En dehors de ces fêtes, le CIA couvre deux activités qui permettent aux Marcolais de se réunir et de pratiquer une activité physique régulière : les séances de Yoga animées par Isabelle dans la salle des associations et, à la salle des fêtes, la danse, un vendredi sur deux.

Et n'oublions jamais que sans les sponsors, le soutien de la mairie et les nombreux bénévoles, ces festivités ne pourraient pas avoir lieu. Le CIA les remercie tous chaleureusement.

Meilleurs vœux de bonheur et bonne année 2014.

Pour le CIA, la secrétaire, Laure Vialle



La vie passe trop vite si nous considérons l'inexorable fuite du temps. L'année 2013 va nous le prouver encore une fois.

En effet, si le bilan des activités proposées par le Comité des fêtes (CDF) paraît globalement satisfaisant, il reste une ombre au tableau, le fait qu'il n'ait pas pu organiser les jeux inter villages. Pourquoi ? Parce que la relève n'avait pas eu le temps de grandir et n'était pas encore prête pour s'investir dans une telle manifestation qui demande un peu d'expérience. Gageons que l'année 2014 nous réservera une belle surprise ! L'innovation consistera peut être dans une collaboration avec le Comité Inter-associations (CIA) pour l'organisation de ce week-end car, ne l'oublions pas, il en faut pour tous les goûts. Jeux et raids peuvent associer ainsi activités pour les jeunes d'une part et activités plus familiales d'autre part. Nous devons en réfléchir tous ensemble...

Mais cette déception fut cependant vite oubliée grâce au CIA qui a organisé une magnifique journée en lieu et place.

En revanche, cette nouvelle et dynamique équipe a brillamment organisé les festivités du feu de la Saint Jean, du 14 juillet et du 15 août. Qui dit nouvelle équipe dit innovation et, pour la première fois, un bal endiablé la nuit d'Halloween. Fort appréciée, cette initiative a rencontré un beau succès qui récompense les efforts fournis et motive l'ensemble des troupes.

Le CDF vous souhaite une très bonne année 2014 et espère vous retrouver tout au long de celle-ci à l'occasion de ces manifestations.

Pour le CDF, la trésorière, Sabine Vialle



Comme tous les ans, la Paroisse catholique a organisé un concours de coinche en février, puis la fête paroissiale du 15 août où les stagiaires en chant grégorien de Saint Sauveur de Montagut ont, cette année encore, sublimé par leur voix la messe de l'Assomption. La vente de gâteaux et le verre de l'amitié sur la place de la mairie vinrent compléter agréablement la matinée. Le concours de pétanque, l'après-midi, connut un vif succès avec une forte participation et vit la victoire de Yoann Isard associé en la circonstance à son oncle Jean-François.

Le 16 décembre, la Maison de retraite, fraîchement inaugurée, accueillit la cérémonie œcuménique et le goûter subséquent en association avec la paroisse protestante d'Albon d'Ardèche. Les mêmes personnes qui organisèrent cette rencontre rendent aussi fréquemment visite aux résidents et les accompagnent pour la célébration de la messe bimensuelle ou du culte mensuel. Ils seraient très contents de voir d'autres bénévoles les rejoindre dans leur initiative.

Mais cette année aura été marquée par la disparition, le 17 août, de l'ami de tous, Michel Avenas. Il tira sa révérence après presque cinq ans d'une lutte inégale où la maladie eut finalement raison de sa très grande envie de vivre. Nul ne saurait aussi bien le décrire que la poésie composée par une de ses petites nièces, Sophie, la veille de sa mort.

Mon grand oncle s'en va

*Et avec lui, tous les volants pétales de la nature qui, à leurs tours, dans l'infini se meurent
Qui, à leurs tours, se déposent sur la Terre pour s'imprégner en elle,
Pour la sentir plus profondément encore et la nourrir immuablement.*

Mon grand oncle s'en va

*Et, avec lui, toute la passion pour la vie et pour ses pairs :
Apporter une présence délicate dans tous les combats de chacun, avec un soin infini,
Partager des moments insouciantes et sans lendemain pour que, autour d'un repas, d'une soupe
à l'oignon, nous oublions enfin notre mal de vivre, lui qui ne s'est jamais plaint de rien.*

Mon grand oncle s'en va

*Et, avec lui, tout cet enjouement et ce soin de donner de lui le meilleur, sans fin,
Afin de bâtir le plus bel univers, pour lui un peu mais beaucoup pour les autres,
Sculptant dans chaque veine comme dans chaque bois le modèle de ses rêves, Pinocchio
quelquefois.*

Et aujourd'hui que mon grand oncle s'en va

*C'est tout un mouvement qu'il nous faut édifier ; Il retentira jusque dans l'univers.
Et parler de lui certes, mais nous servir encore de sa dextérité tout autant que de sa malice
Pour agir dans le sens d'un monde d'entraide et ce monde l'ouvrir,
Comme l'aurait fait l'enfant qu'il a toujours été, pour en faire rejaillir l'allégresse.
Il ne nous laisse pas. Non !
Demeure bien à l'abri dans chacun de nos cœurs et bien au chaud !
Il sourit à jamais.*

Mon grand oncle s'élève au rang de modèle pour chacun d'entre nous.

L'année 2013 aura été marquée par deux manifestations importantes pour notre association.

D'abord, le 02 novembre, la commémoration du 70^{ème} anniversaire du crash de l'avion de la RAF sur le rocher de Bourboulas, nécessita une organisation parfaite entre tous les intervenants. Si on pouvait résumer cette journée en un seul qualificatif, on dirait "émouvant".

Emouvant quand M. Chabanne, un des Résistants qui étaient chargés de réceptionner le parachutage sur la commune d'Allex (26), nous expliqua son interminable attente, dans la nuit du 03 au 04 novembre 1943, de cet avion qui aurait dû leur apporter le matériel dont ils avaient besoin pour combattre l'ennemi nazi. Leur salut venait souvent du ciel mais ce jour-là, le ciel déjà très chargé en cette froide nuit d'automne s'obscurcit encore plus.

Emouvant, la présence de tous les enfants du village accompagnés de leur enseignant ou la lecture par une plus grande d'un poème de Paul Eluard "Liberté" ou encore l'appel aux morts des sept aviateurs par d'autres adolescents.

Emouvant surtout le témoignage des familles anglaises dont celui d'une dame de 70 ans ou presque, au bord des larmes, qui n'avait jamais connu son père et qui était très fière qu'il fût ainsi honoré et que sa tombe soit toujours entretenue.

Emouvant enfin le silence, le silence entre chaque intervention ou pendant les blancs qu'elle pouvait engendrer, un silence pesant, le respect de tous.

Et quel symbole l'association du nom de Marie Giraud par le biais de sa place à celui de Jean Moulin et l'exposition qui lui était consacrée ! Une grande réussite.

Pour parfaire la journée, le repas pris en commun avec les anciens combattants, les familles anglaises et quelques autorités vint sceller l'amitié, la solidarité, le courage que l'homme doit avoir parfois pour sauver sa liberté et celle des générations futures.

Ensuite, le 11 novembre fut inauguré vers 11h00 le nouveau monument aux morts de notre commune. Le temps avait peu à peu effacé le nom des jeunes Marcolais morts sur les champs de bataille pendant les différents conflits où la France était engagée. Votre générosité, notamment celle d'une association d'anciens combattants "Rhin et Danube", et l'action du Conseil municipal ont permis de prolonger leur mémoire pour les générations futures. Merci pour eux ! L'après-midi, malgré un vent glacial, nous sommes allés déposer une gerbe au pied du rocher de Bourboulas en compagnie des familles qui ont contribué à sauver l'aviateur John Brough l'unique rescapé de cette tragédie.

Nous avons bien sûr auparavant commémoré le 08 mai qui fut suivi quelques jours plus tard du traditionnel repas annuel qui rassemble tous les adhérents Marcolais. Ce furent deux des dernières sorties de Michel Avenas qui, le 17 août s'en est allé. Nous garderons de lui le souvenir d'une personne serviable, généreuse fortement attachée à son village qui, à son heure dernière, a su lui rendre l'hommage qu'il méritait.

Pour la section UFAC de Marcols les Eaux, le Président Pierre Bonnefoi





Au nom de la guerre

*Vies fauchées au printemps,
Printemps privés de vies
Tant d'existences brisées sous le ciel gris
Des longs hivers de la guerre
Pour que les enfants de mai
Voient un moment de ciel bleu
Avec son immense cortège de promesses
Aux noms de joie et de liberté.*

Claude Meyrieux



Elections municipales

Pour pouvoir voter, vous devrez présenter une pièce d'identité. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage) mais il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Pour être candidat, il faut:

- Remplir un formulaire disponible sur internet et en mairie.
- Se faire délivrer par la mairie un justificatif de domicile ou d'inscription sur les listes électorales de votre commune.
- Déclarer sa candidature auprès des services du représentant de l'Etat dans le département avant le 07 mars 2014. La candidature vaut pour les deux tours.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si le nombre de personnes candidates au premier tour a été inférieur au nombre de personnes à élire.

La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Carte nationale d'identité

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie, si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Déchetterie du moyen Eyrieux

Située au Moulinon, commune de Saint Sauveur de Montagut, en voici les horaires d'ouverture :

Horaires d'hiver : Mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 et samedi de 9h à 12h

Horaires d'été du 01 juin au 30 septembre: Mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 et samedi de 9h à 15h

Le 20 juillet 2013

Jessica Chanal et Antoine Taillez nous ont fait part de la naissance de ...

Léo



Le 16 août 2013

Rachel, David, Quentin et Alexis Blachier nous ont fait part de la naissance de ...

Aurélien



Carnet blanc

Le 27 avril 2013

Manuella, Colette, Paulette **Paturel** et **Florian**, Jean **Arnaud** se sont mariés devant Mr le Maire

Nécrologie

Le 04 janvier 2013

Jeanne, Alice **Bataille**, née Charlon

Le 21 janvier 2013

Marguerite, Julia, Chasson, née Sanial

Le 23 janvier 2013

Marie, Régia **Célérien**, née Vialle

Le 30 juillet 2013

Albert, Ernest, Auguste **Monteil**

Le 17 août 2013

Michel, André, Henri **Avenas**

Le 09 décembre 2013

Henria, Gabrielle **Ambert**, née Pailhés

S.A.R.L Garage de La Source

Vente et réparation toutes marques auto et materiel agricole
Dépannage jour et nuit,vente de gaz domestique
Les Gauchères 07 190 Marcols les Eaux
Tel: 04 75 65 61 39 - Mobile: 06 83 39 34 91

E.L.B.E Automatisme

E.U.R.L Laurent Blache
Régulation, instrumentation, automatisme, électronique
Rue des écoles 07 190 Marcols les Eaux
Tel: 04 75 29 63 52 - mobile: 06 07 05 72 25

Vente de combustibles

Philippe Blache - Nicolas Mounier
Fioul - charbon
Mauras 07 190 Marcols les Eaux
Tel: 04 75 65 69 67 ou 04 75 66 20 90

Creardeche

Montage de permis de construire, création de plans
Aide à la création et à la gestion de site web
Le Monteil 07 190 Marcols les Eaux
Tel: 04 75 30 55 14

Plâtrerie peinture

Mickaël Desmoulins
Pose de plaques de plâtre, isolation de bâtiments neufs et rénovation
Perichon 07 190 Albon
Tel: 04 26 53 08 85 - mobile: 06 03 59 76 80

Taxi Ambulance de la Vallée

Philippe Blache - Nicolas Mounier
07 190 Marcols les Eaux - Saint Pierreville 07 360 Les Ollières sur Eyrieux
Tel: 04 75 65 69 67 ou 04 75 66 20 90

Secrétariat de Mairie

Horaires d'ouverture au public

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h45 ; le mardi de 8h30 à 12h ; le mercredi de 8h à 12h ; le jeudi 8h30 à 12h et 14h à 17h15 ; et le vendredi de 8h à 12h.

Contacts

Téléphone : 04 75 65 63 36 Fax : 04 75 20 81 65

Courriel : mairie.marcols.les.eaux@inforoutes-ardecche.fr

Web : marcols-les-eaux.fr

Bibliothèque municipale

Horaires d'ouverture

Le mardi de 10h00 à 11h00

Le vendredi de 09h15 à 12h15

Contacts

Bibliothèque municipale, place de la mairie, 1^{er} étage

Téléphone : 04 75 65 63 36

Cabinet médical

Horaires d'ouverture

Consultations sur rendez-vous

Contacts

Docteur Diane Williot

Téléphone : 04 75 65 33 29

Agence postale communale

Horaires d'ouverture

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 11h50

Contacts

Agence postale communale, place de la mairie rez-de-chaussée

Téléphone : 04 75 65 62 60